

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER
DU JEUDI 9 FÉVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 9 février à 18 h, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;

Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;

Messieurs Pierrick ADRIEN, Dominique CHANTOIN, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;

Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Jean-Pierre BRUNET à Dominique CHANTOIN, Anne LAROCHE-JOUBERT à Nicole GROLEAU.

Absents/Excusés :

Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE.

Participaient également à la séance :

Mesdames Hélène AUDEBAULT, Directrice Générale des Services, Carine DRIÉ, Assistante Direction Générale, Monsieur Ludovic MICHAUD, Communauté de Communes.

Madame Jessica TESSIER a été élue secrétaire de séance

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint le Président ouvre la séance.

Les échanges du Conseil communautaire sont enregistrés.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 19 JANVIER 2023

Le procès-verbal du 19 janvier 2023 n'appelant pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

1) **FINANCES** *Rapporteuse : Martine RACINET*

1.1) **Rapport d'Orientations budgétaires 2022**

CONTEXTE LEGISLATIF

Rappel de l'article L2312-1

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

A quoi sert le ROB ?

Le Rapport d'Orientations budgétaires a lieu dans un délai maximum de 2 mois précédant le vote du budget primitif. Il doit permettre d'informer sur la situation financière de la collectivité, de poser les orientations stratégiques de l'action collective actuelle et à venir et de présenter les perspectives tant en investissement qu'en fonctionnement pour le Budget 2023 dans le cadre de la stratégie financière définie et portée par l'équipe intercommunale.

Que doit-il expliquer ?

La loi précise que le débat doit se tenir sur la base d'un rapport qui présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, des éléments sur les dépenses de personnel. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, **un rapport sur les orientations budgétaires**.

Comment se structure le ROB ?

Le R.O.B donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Il précise les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la communauté dont elle est membre.

ENVIRONNEMENT CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES

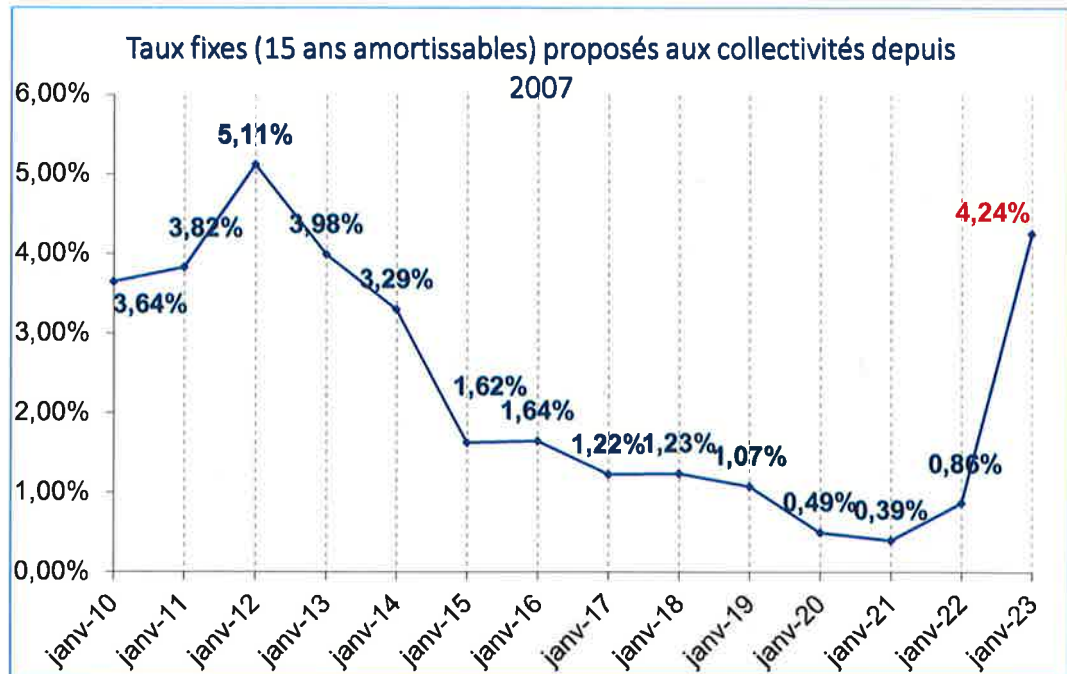
ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

La loi de finances 2023 promulguée le 30 décembre 2022 table sur une croissance économique de 1% pour 2023 jugée « optimiste » par le Haut Conseil des Finances Publiques et d'inflation moyenne de 4,3%. Ces prévisions gouvernementales faites fin septembre 2022 apparaissent périmées, la Banque de France ayant réactualisé en décembre 2022 ses prévisions pour 2023 à une croissance de 0,3% et une inflation qui pourrait atteindre 6%.

Au-delà de 2023 les prévisions gouvernementales figuraient dans le Projet de loi de programmation des Finances Publiques 2023-2027 avec une croissance qui reviendrait entre 1,6 et 1,8% dès 2024 et une inflation qui refluerait autour de 2% à partir de 2025. Mais ces éléments prospectifs doivent être pris en compte avec prudence, la loi de programmation n'étant d'ailleurs pas pu être votée.

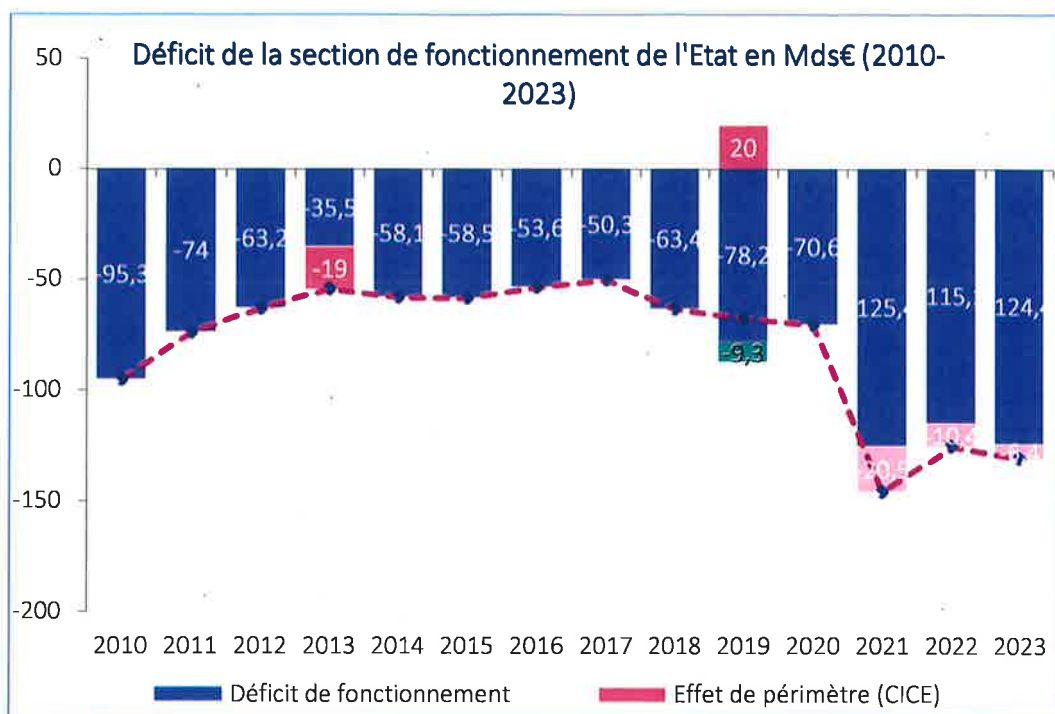
ENVIRONNEMENT FINANCIER

Dans le même temps, les conditions de financement avantageuses offertes aux collectivités, depuis quelques années, se sont fortement dégradées en 2022 avec des taux d'intérêt qui ont atteint 3,50 % contre moins de 1% un an plus tôt.



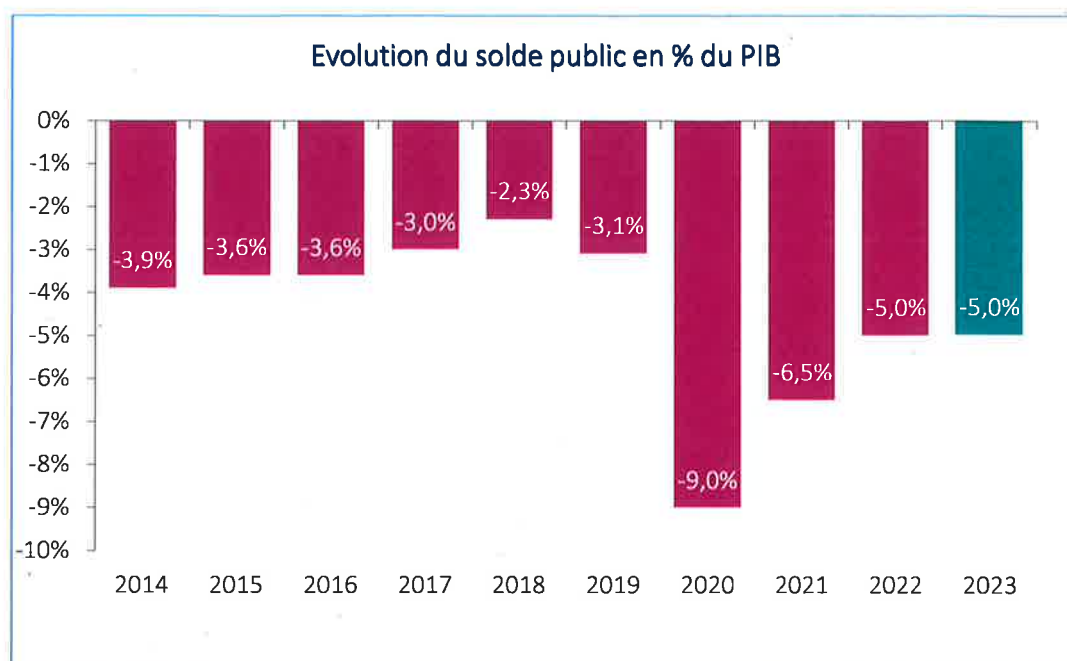
LE DEFICIT DE L'ETAT

Si la précédente loi de finances, celle de 2022, avait été marquée par une dérive de 10,4 Md€ entre septembre et décembre, celle qui vient d'être votée a également enregistré un accroissement du déficit budgétaire de 6,4 Md€ par rapport au texte initial du PLF 2023. Cela se traduit par une perspective de déficit budgétaire à hauteur de 164,9 Md€ dont pas moins de 130,8 Md€ pour le seul déficit de fonctionnement, lequel représente, à lui seul, 90% des dépenses de personnel de l'État qui sont donc financées par l'emprunt.

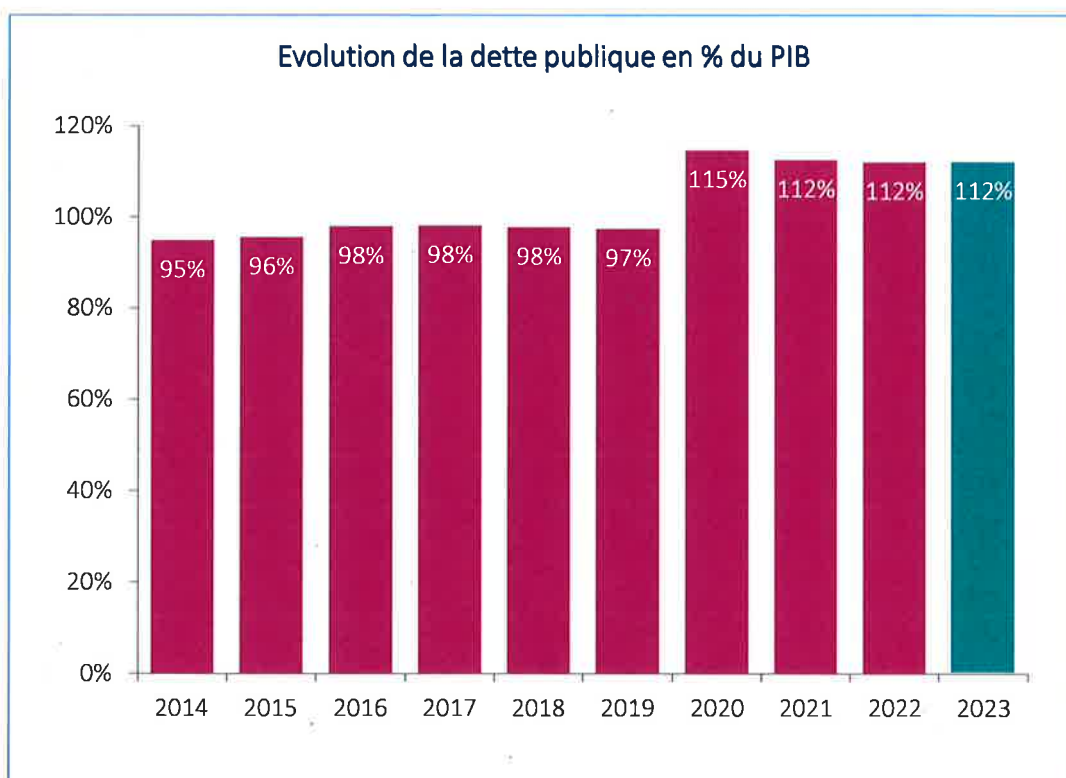


LE DEFICIT PUBLIC

Le déficit public pour 2023 resterait stable par rapport à l'année 2022, à hauteur de 5% du PIB. Pour mémoire, il était de 9% en 2020, puis de 6,5% en 2021. Le Gouvernement estime que la stabilité du déficit public serait permise malgré la mesure de suppression en deux ans de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE), du fait de la quasi-disparition pour 2023 des mesures d'urgence, notamment en matière de santé et des dépenses de relance de l'activité. Le retour du déficit des finances publiques sous le seuil des 3% n'est prévu que pour 2027, dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 publiée en même temps que le projet de loi de finances pour 2023.

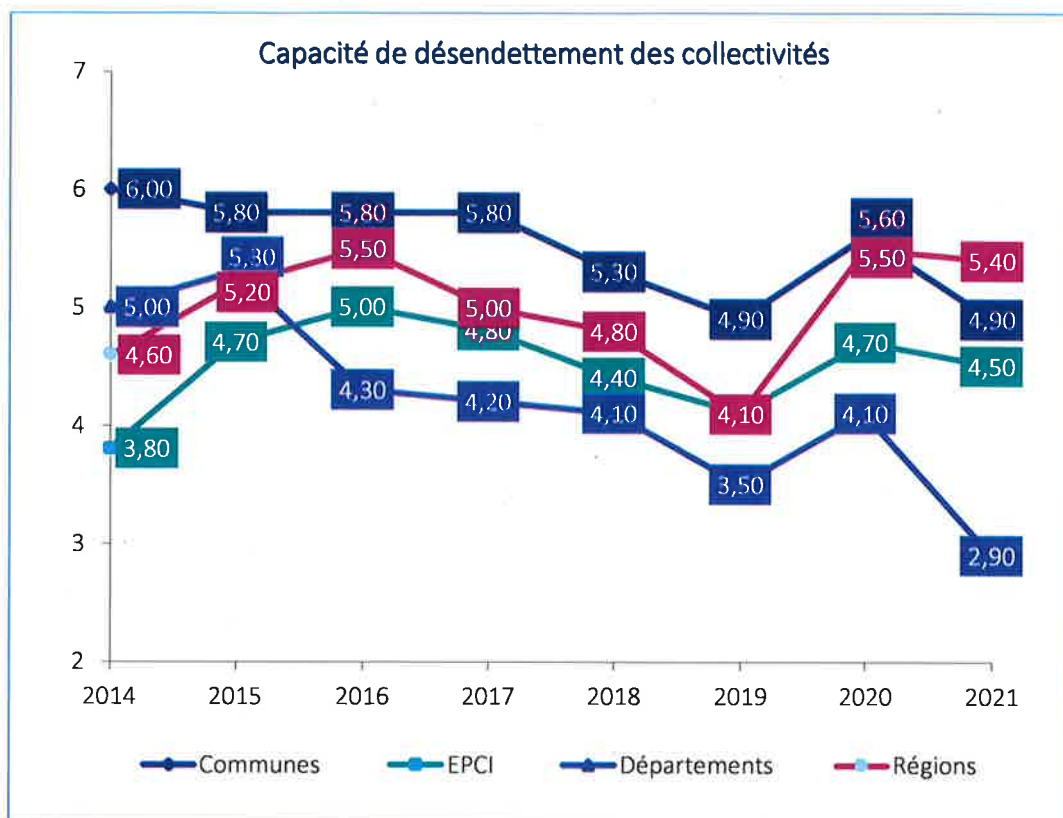


Cela a conduit à un encours de dette de la sphère publique, autour de 112% du PIB à fin 2022 et qui devrait se situer encore vers 112% à la fin 2023.



ENDETTEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES

Les capacités de désendettement (encours de dette / épargne brute) se sont légèrement dégradées en 2020 par rapport à 2019 mais elle se sont en revanche améliorées en 2021.



Ce sont les départements qui enregistrent une meilleure capacité à se désendetter en 2021 avec 2,9 années en moyenne.

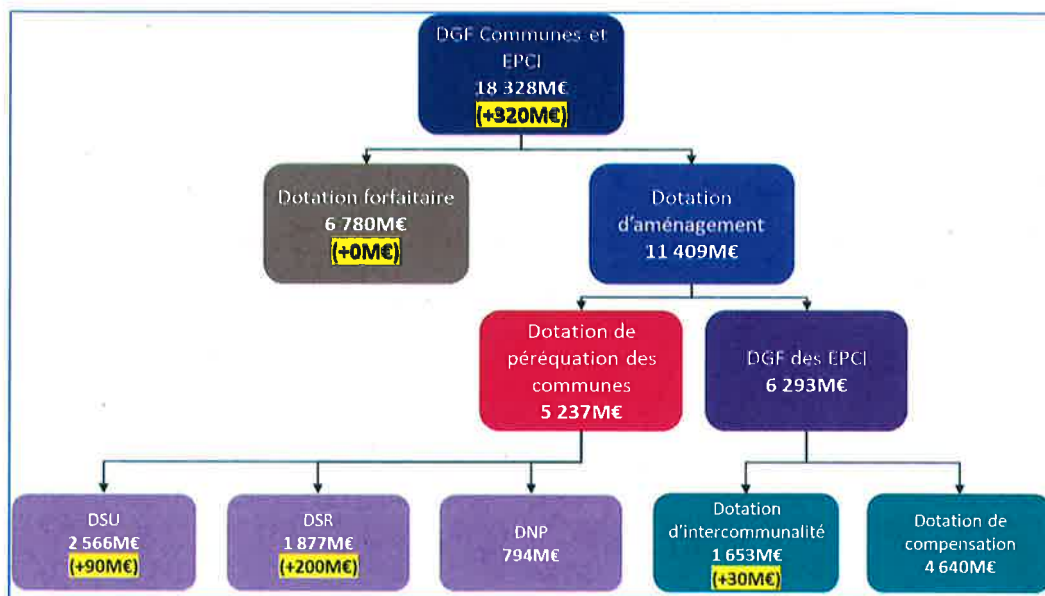
DOTATIONS DE L'ETAT EN 2023

En 2023, perçoivent 69,2 Md€ de concours de l'État auxquels s'ajoutent 48,2 Md€ de TVA (hors Loi de finances) pour compenser la suppression de la TH, la CVAE et le FB entre 2021 et 2023. Ces 117,3 Md€ au global représentent une évolution de +6,6Md€ par rapport à 2022 en prenant en compte la disparition de la CVAE départementale et intercommunale.

	Recettes	Dépenses	Solde	
Total recettes brutes / dépenses	479,9	510,3		
Dont recettes fiscales	444,9			
Dont recettes non fiscales	35			
Dont dégrèvement contribuables	123,8			
Dont dégrèvements impôts locaux	7,3			
Dont prélèvements CL hors FCTVA		38,9		
Dont prélèvements CL : FCTVA		6,7		
Dont concours RCT et TVA régions et FSD		9,7		
Dont dotations budgétaires		6,6		
			69,2	
Solde du budget général	348,8	510,3	-161,5	
Budgets annexes et comptes spéciaux			-3,4	
Solde général LF 2023			-164,9	
				Concours de l'Etat (69,2 Mds)
TVA compensant CVAE, FB, TH (hors LF 2023)		48,1		117,3Md€

DGF ET PEREQUATION EN 2023

Grâce à un abondement de 320 M€, pour la première fois depuis plus de 10 ans, aucun écrêtement de la DGF ne sera appliqué les communes, seules celles qui perdraient de la population ne bénéficieront pas d'un maintien de leur DGF entre 2022 et 2023. Au titre de la péréquation, et pour la première fois, le monde rural perçoit davantage que monde urbain, la DSR progressant en effet de 200M€ et la DSU de 90 M€.



UN SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL EN BAISSÉ

Les dotations de soutien à l'investissement local sont en baisse pour 2023. Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 Md€ dans le PLF 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

En millions d'euros	2019	2020	2021	2022	2023
DETR	816	901	888	1046	1046
DSIL	435	527	626	907	570
DPV	120	124	129	150	150
TOTAL	1371	1552	1643	2103	1766

La DSIL 2022 a permis de soutenir 191 projets en Vendée avec un montant de 10,4M€.

La DSIL a par exemple permis, au titre de 2022, pour les communes de :

- Barbatre, l'aménagement d'un bâtiment au 1 rue du centre
- Noirmoutier en île, la construction de logements rue de la Perrière
- L'Epine, l'acquisition de 5280m2 en 5 terrains en centralité pour logements BRS

Ces opérations ont pour but de contrer la pression immobilière et le manque de logements pour les actifs de la CC de Noirmoutier.

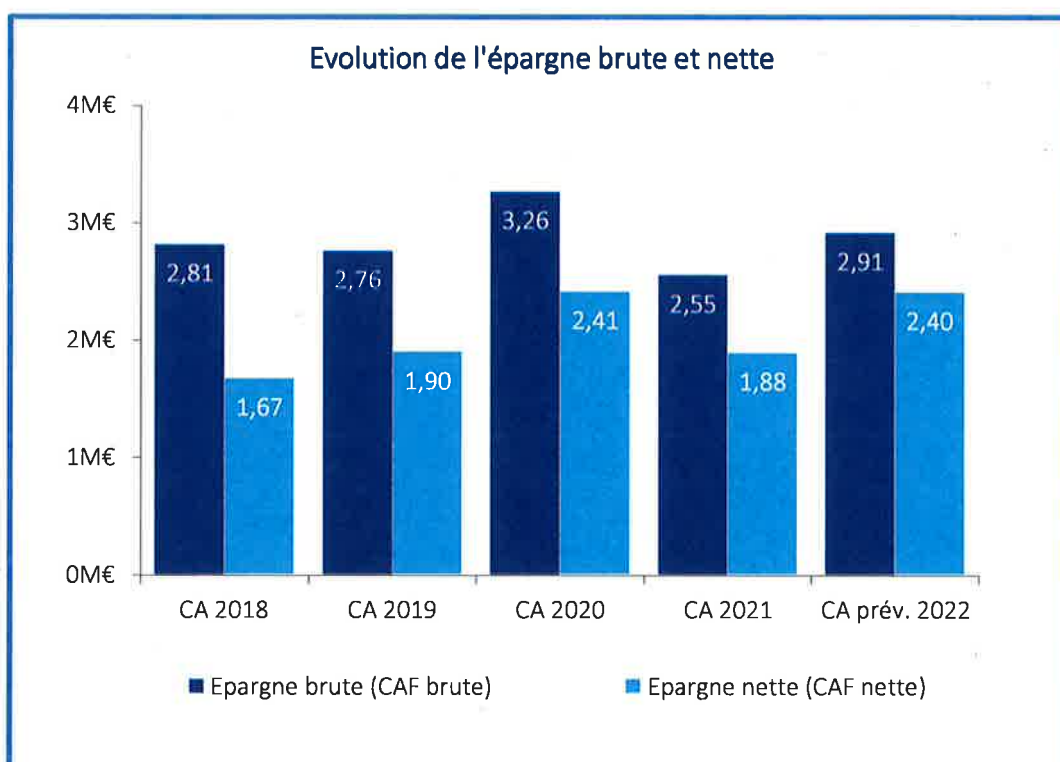
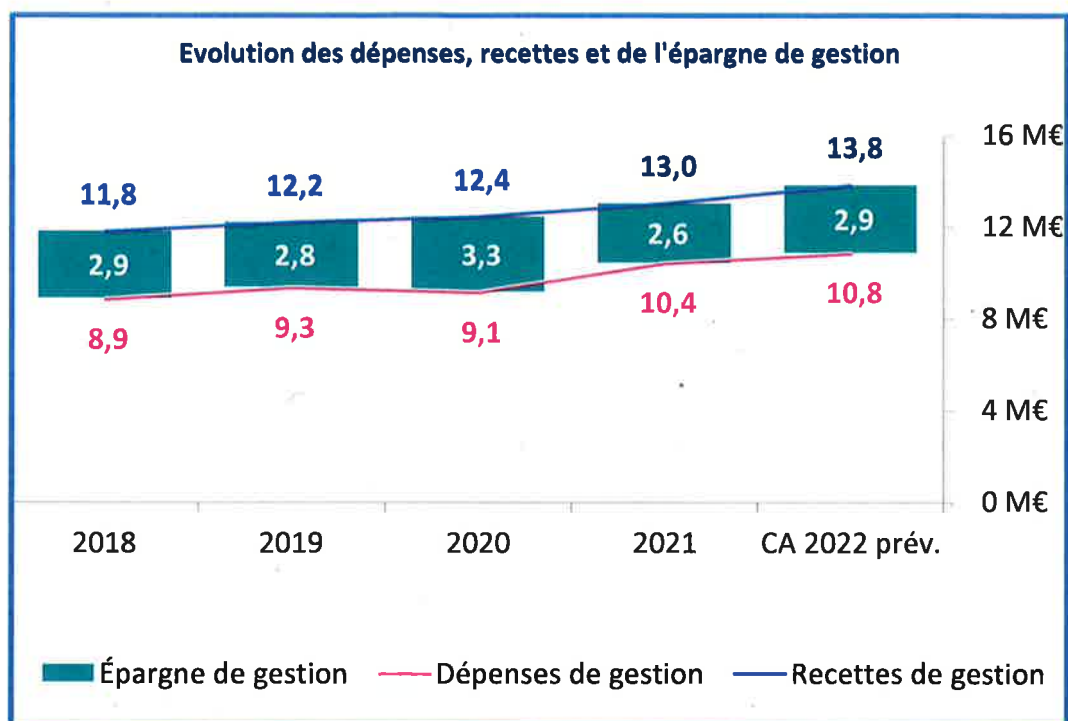
LE BUDGET PRINCIPAL

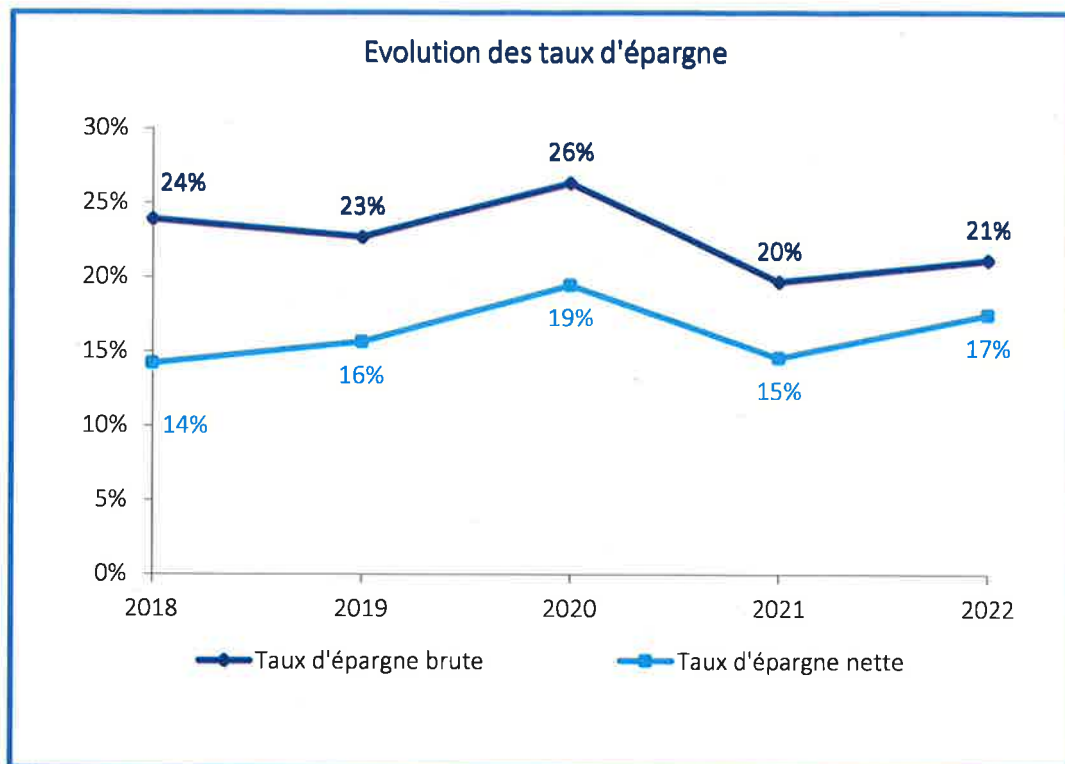
La démarche de préparation du budget 2023 doit s'inscrire dans un objectif global d'équilibre budgétaire et de maîtrise des dépenses, afin de garantir la pérennité des moyens d'actions de la collectivité.

Pour la Communauté de Communes, l'élaboration du budget 2023 a débuté dès le mois de juillet 2022, par l'envoi de la lettre de cadrage à l'ensemble des agents et des Vice-Président-e-s, suivie de la préparation budgétaire durant le mois de septembre. A l'issue de cette phase préparatoire, les propositions budgétaires 2023 ont été présentées à l'ensemble des élus communautaires.

1 - BUDGET PRINCIPAL : FONCTIONNEMENT

1.1 - Évolution des soldes d'épargne





Le taux d'épargne brute :

Il est déterminé par le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Il est d'usage d'associer au taux d'épargne brute deux seuils, un premier seuil d'alerte à 10% et le second seuil critique à 7%.

Le taux moyen d'épargne brute pour une collectivité locale en 2021 se situe autour de 13%. La CC de Noirmoutier a donc des taux très satisfaisants sur la période 2018 à 2022.

1.2 - Évolution des recettes de fonctionnement du budget principal

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA prév. 2022	BP 2023 proposé	Evo. Annuelle moyenne
RÉCETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	11 786 656	12 194 982	12 409 267	12 993 763	13 795 880	14 100 264	4%
Produits des services (R70)	357 559	395 262	285 584	710 767	751 659	752 000	16%
Impôts et taxes (R73)	10 384 908	10 634 274	10 951 811	11 223 412	11 787 965	12 365 300	4%
Dotations et participations (R74)	667 894	666 951	718 833	588 453	811 969	604 096	-2%
Autres produits (R75)	285 415	307 403	316 261	332 973	330 841	244 168	-3%
Atténuation de charges (R013)	90 880	170 353	136 778	138 158	113 445	134 600	8%
Produits exceptionnels (R77)	137	739	216 993	12 888	1 637	100	-6%
Reprise sur provisions réelles (R78)	0	20000	0	0	0	0	-

1.2.1 - Stabilité des taux d'imposition des contributions directes pour les résidents principaux

Les taux d'imposition doivent être votés chaque année avant le 15 avril, ou avant le 30 avril les années d'élection, en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Pour mémoire, la compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, est compensée pour les intercommunalités, par une fraction de TVA, afin de garantir le produit de la fiscalité avant la réforme.

Pour mémoire, les taux applicables en 2022 étaient les suivants :

Type d'impôt	Taux d'imposition 2022
Taxe foncière (bâti)	8,53%
Taxe foncière (non bâti)	12,08%
FE (taux additionnel)	7,82%
FPZ (CFE de zone)	24,06%
TEOM	13,52%

1.2.2 - Les recettes d'origine fiscale : 12.4 millions d'euros (chap. 73)

Les recettes fiscales représentant 88 % des recettes réelles de fonctionnement, la Communauté de Communes ne dispose donc pas de marge de manœuvre au niveau de ses recettes.

Les recettes fiscales attendues pour un total de 12.4 M€ se décomposent comme suit :

La fiscalité des ménages

La collectivité perçoit les taxes foncières (TF) et le produit issu de la taxe d'habitation. Il est précisé que si ce produit continue d'évoluer, cela tient uniquement à la dynamique des bases qui traduit le dynamisme du territoire.

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 3 400 000 €
- Taxes foncières sur le bâti : 2 600 000 €
- Taxes foncières sur le non-bâti : 60 000 €
- Fraction de TVA (compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales) : 1 700 000 €

La fiscalité des entreprises

La collectivité perçoit la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Dans la continuité du plan d'allègement des impôts de production initié en 2021, le PLF 2023 prévoit la suppression en 2 temps de la CVAE avec une compensation à l'euro près.

- Cotisation foncière des entreprises : 208 000 €
- CVAE : 210 000 €
- TASCOM : 74 000 €

Le financement de la collecte des déchets ménagers

La collectivité perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour un montant de 3 735 300 €.

1.2.3– Les autres recettes de fonctionnement : 996 K€ (chap. 70 et 75)

Elles sont constituées du **revenu des immeubles** et des recettes générées par les loyers de la Maison de santé pluridisciplinaire, des marais salants et des concessions ostréicoles, ainsi que des bâtiments loués tels qu'Escale entreprises et les bâtiments loués aux Mandeliers, soit un total de 218 K€ de loyers prévus pour 2023.

Elles sont également composées du **produit des ventes de certains services et produits divers** liées à la redevance spéciale de collecte des déchets (330 K€), aux apports de souches déposés à la déchetterie, aux recettes de l'aire d'accueil, à l'acquisition de bacs roulants, aux recettes prévisionnelles attendues dans le cadre des droits d'entrée et des produits vendus à l'Hôtel Jacobsen... Enfin elles seront en outre constituées en 2023, du produit issu des apports de déchets des professionnels à la déchetterie professionnelle (380 K€).

1.2.4 - Les concours financiers aux collectivités (chap. 74)

DGF/CRFP	2018	2019	2020	2021	2022
Dotatation Intercommunale (R74124)	0	108 301	119 615	131 836	147 684
Dotatation compensation EPCI (R74126)	216 041	211 080	207 221	203 140	198 684
Prélèvements au titre de la CRFP (R73916)	144 378	144 378	144 378	144 378	144 378

Les dotations attendues pour 2023 s'élèvent à 604 K€ et se décomposent comme suit :

- **au titre des autres subventions** (subventions perçues pour le transport à la demande ; pour les travaux réalisés dans la réserve naturelle du Polder ; pour le suivi de l'OPAH ; pour la gestion de l'aire d'accueil ; pour le projet LIFE ; pour le poste PCAEET... : **249 K€**).
- **au titre de la DGF** (la DGF est composée de 2 parties : la dotation d'intercommunalité d'une part et la dotation de compensation d'autre part). Il est proposé d'inscrire **355 K€** de DGF pour 2023, le détail est le suivant :

1.3 - Évolution des dépenses de fonctionnement du budget principal

1.3.1– Evolution pluriannuelle des dépenses de fonctionnement

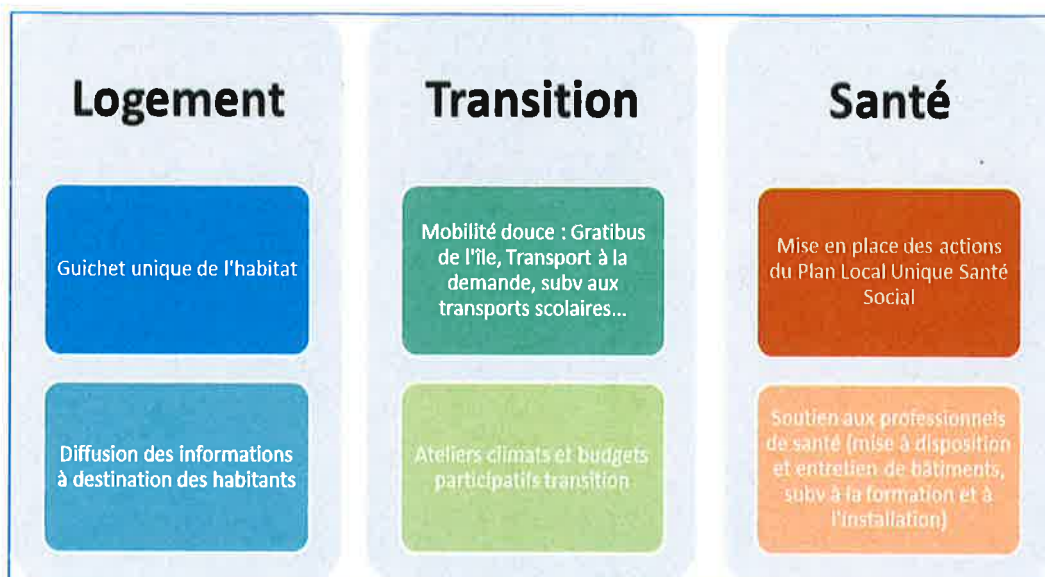
La proposition de dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2023 s'établit à hauteur de **12.99 M€**, soit une augmentation de **2.6 %** par rapport au budget total 2022 et **19.7 %** par rapport au CA 2022 prévisionnel.

Ci-dessous un tableau récapitulatif des comptes administratifs votés de 2018 à 2021, du CA 2022 prévisionnel et du budget prévisionnel 2023 (dépenses réelles)

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA prév. 2022	BP 2023 proposé	Evo. Annuelle moyenne
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	8 857 610	9 343 313	9 143 183	10 407 836	10 846 722	12 990 322	8,0%
Charges à caractère général (D011)	1 785 270	2 088 185	1 876 514	2 617 102	2 876 729	3 329 719	13,3%
Dépenses de personnel (D012)	2 419 275	2 503 526	2 575 534	2 711 715	2 909 320	3 308 739	6,5%
Atténuation produits (D014)	1 667 904	1 682 900	1 715 033	1 735 933	1 627 971	1 650 555	-0,2%
Autres charges courantes (D65)	2 985 161	3 068 702	2 976 102	3 343 086	3 432 702	4 437 009	8,2%
Intérêts de la dette existante (D6611)	111 661	84 694	64 753	46 484	38 963	110 000	-0,3%
Charges exceptionnelles (D67)	1 055	1 343	156 831	1 263	717	4 300	32,4%
Dotations et provisions réelles (D68)	0	10 000	0	0	0	150 000	-

1.3.2- Charges à caractère général (chap. 011) : 3,33 M€

Ces dépenses regroupent les **achats courants, les prestations de services, les frais d'énergie mais également les dépenses liées à la mobilité.**



Au sein de ce chapitre, on trouve également les dépenses liées aux services supports, à la collecte des déchets des colonnes aériennes en bois, l'entretien des colonnes enterrées, l'exploitation de la déchetterie, l'entretien des zones d'activité économique, les actions dans le marais dans le cadre du CTMA et du projet « LIFE », Le plan alimentaire territoriale, l'entretien des pistes cyclables, la réalisation de films promotionnels portant sur la revalorisation des métiers du territoire...

1.3.3- Charges de personnel (chap.012) : 3.31 M€

Les dépenses de personnel 2023 sont prévues avec une progression de **13,7%** par rapport aux dépenses réalisées en 2022 afin de prendre en compte le Glissement Vieillessement Technicité (GVT), l'évolution des compétences et la revalorisation indiciaire.

En 2023, les charges de personnel de la Communauté de Communes devraient représenter **25,5 %** des charges réelles de fonctionnement.

Une action forte sera réalisée afin que la collectivité gagne en attractivité dans le but d'attirer les actifs nécessaires aux développements des stratégies du territoire, mais également pour valoriser le travail de qualité fait par les équipes en place.

La communauté de communes perçoit des soutiens de divers partenaires en fonction des projets qu'elle porte, afin de participer aux frais supplémentaires qu'entraînent les recrutements nécessaires à la vie de ces initiatives. En 2023, ces subventions représenteront environ 90 K€, notamment pour les projets suivants : Le Plan Alimentaire Territorial, le guichet unique, le Plan Climat Air Energie Territoriale, le Plan Local Unique Santé Social, Le suivi du Programme d'Actions de Prévention des Inondations...

1.3.4- Les atténuations de produits (chap. 014) : 1,65 M€

Ce chapitre comprend essentiellement :

- Le **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)** qui est figé dans le temps et qu'il est proposé de reconduire en 2023 à hauteur du montant versé depuis 2012, soit **1,18 M €**.
- Le **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)** : Il est proposé de prévoir un montant moindre qu'en 2022 (430K€) pour 2023, **avec 320K€**. Afin de soulager les communes, la Communauté de Communes prend chaque année à sa charge depuis 2015, 66 % du montant total du FPIC initial notifié (**559 908€ en 2022**).
- La **Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP)** qu'il est proposé d'inscrire à hauteur de 150 K€ en 2023, comme en 2022.

1.3.5- Autres charges de gestion courante (chap. 65) : 4,44 M€

Ce chapitre intègre le versement des subventions aux différentes **associations culturelles, sportives, nautiques ou économiques**, les contributions obligatoires aux différents organismes, tels que le SDIS (264K€) ou TRIVALIS (1,7M€).

La prise en **charge des déficits des budgets annexes de la collectivité** (Office de tourisme 824 K€, Piscine 609 K€ et la Gaudinière 370 K€).

Il est proposé une enveloppe de **4,44 M€** pour 2023, soit une progression de 29,25 % par rapport aux dépenses réalisées en 2022, liée principalement à la prise en charge du déficit du budget annexe de la piscine sur un exercice complet comme en 2022.

1.3.6- Charges financières (66) : 110 K€

Concernant les charges financières (composées des intérêts de la dette et des Intérêts Courus Non Echus - ICNE) elles sont en légère hausse puisque la collectivité a réalisé un emprunt de 2 M€ en 2022. La somme de **110 K€** est prévue au budget 2023 (contre 52 K€ au budget 2022).

1.3.7- Le virement vers la section d'investissement (023) : 1.5 M€

Comme évoqué dans la section des recettes de fonctionnement, la dynamique des recettes fiscales permet à la collectivité de dégager un excédent de recettes de fonctionnement qu'elle transfère ensuite vers la section d'investissement pour financer les différents projets de travaux et d'équipement au service de la population.

En 2023, il est ainsi proposé un **virement de 1.5 M€ vers la section d'investissement** contre 770 K€ en 2022.

Par des efforts de maîtrise budgétaire, la Communauté de Communes parvient en effet à dégager chaque année un excédent sur ses charges de fonctionnement, permettant à la collectivité d'auto-financer les opérations d'investissement projetées en n+1.

* * *

2- BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT

2.1 – Le mode de financement des investissements

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA prév. 2022	Poids 2018-2022
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors D16)	3 100 333	5 004 553	4 939 809	5 403 603	3 321 236	100%
FCTVA	232 083	558 806	582 081	556 648	483 074	11%
Subventions d'investissement reçues (hors amendes)	890 599	1 490 514	987 331	1 961 802	1 226 609	30%
Autres recettes d'investissement	12 900	450 504	414 310	4 500	0	4%
Épargne nette	1 666 977	1 895 517	2 406 305	1 884 216	2 400 542	47%
Emprunt	0	0	0	0	2 002 800	9%
Variation du fonds de roulement	297 774	609 212	549 782	996 437	-2 791 788	-2%

Globalement sur la période la CC est subventionnée à 30% et s'autofinance à 47%. En 2022, l'emprunt alimente le fonds de roulement.

2.2 - Évolution des recettes d'investissement du budget principal

2.2.1 - Recettes d'investissement 2023 : 14,58 M€

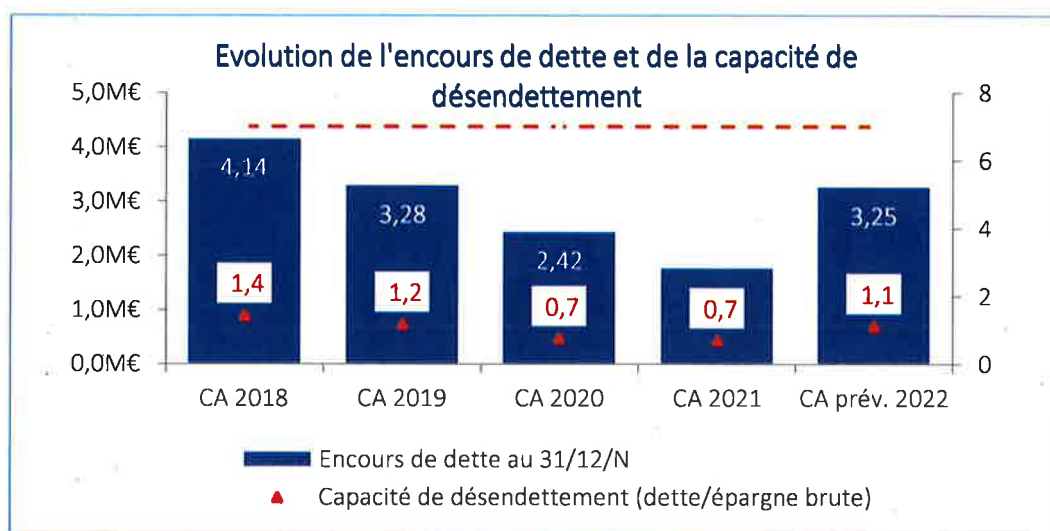
Elles sont constituées essentiellement, d'une part, du **FCTVA** qu'il est prévu d'inscrire à hauteur de **500 K€ en 2023** et, d'autre part, des **subventions perçues au titre des travaux réalisés**. La Communauté de Communes prévoit ainsi de percevoir pour ses opérations d'équipements **698 K€ de recettes en 2023 (principalement les opérations de sécurisation des populations face à la mer)**.

2.2.2 - L'emprunt : 10,25 M€

Afin de permettre le lancement des projets d'investissement 2023 il est proposé d'inscrire au budget primitif 2023 un emprunt d'équilibre d'environ 10.25 M€ Les notifications de marchés publics permettant l'exécution des projets nécessitant un engagement financier et donc l'inscription de la globalité de crédits. Pour autant les décaissements n'auront pas exclusivement lieu en 2023. A ce titre l'emprunt inscrit au BP 2023 ne sera donc pas réalisé dans sa totalité.

Concernant l'encours de la dette celui-ci a augmenté consécutivement à l'emprunt de **2 M€** contracté auprès de la Banque Postale en 2022. Au 31 décembre 2022, il devrait s'établir à **3,25 M€** contre **1,76 M€** un an auparavant.

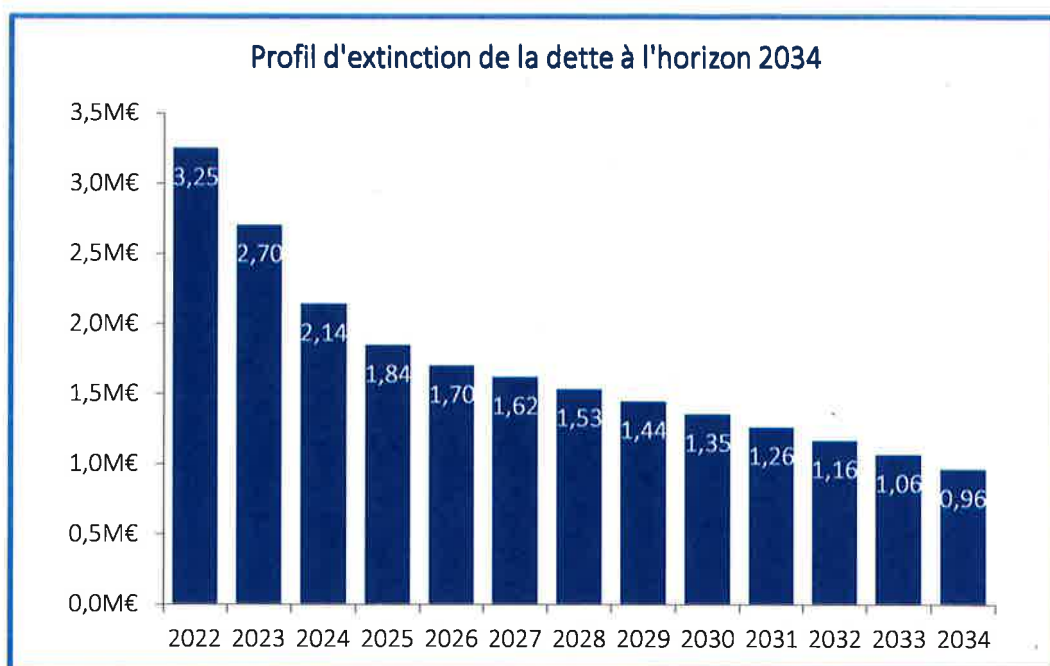
Pour mémoire, ci-dessous un rappel de l'encours de la dette et de la capacité de désendettement depuis 2018 :



Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement mesure le temps qu'une collectivité met à rembourser sa dette grâce à son épargne brute. Le seuil de prudence s'élève à 7 ans et le seuil critique à 12 ans. Au-delà, la collectivité peut être considérée comme en surendettement (à relativiser néanmoins en fonction du type d'investissement réalisé).

Au 31 décembre 2022, la capacité de désendettement de la Communauté de Communes était de 1,1 an, ce qui est bien inférieur au seuil de prudence.



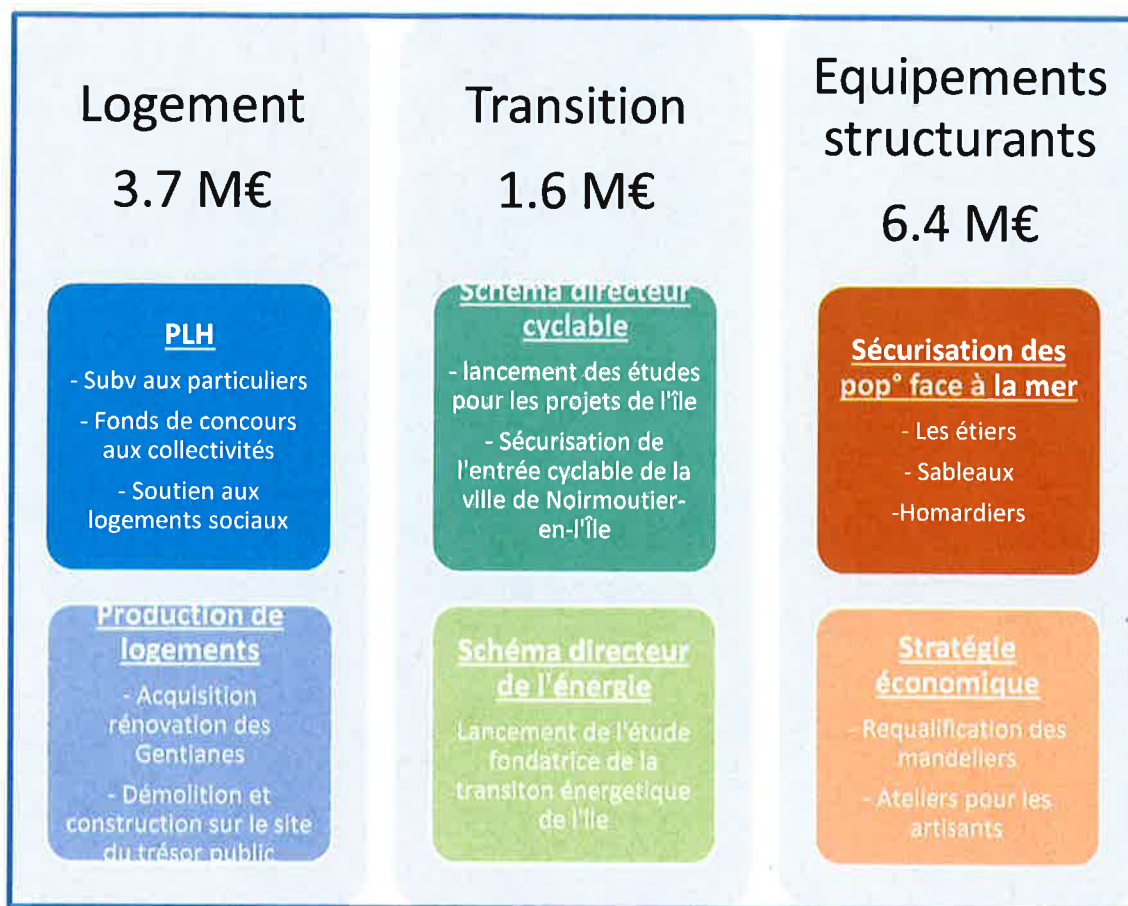
2.3 - Évolution des dépenses d'investissement du budget principal

Compte tenu de la situation financière et budgétaire de la Communauté de Communes et de sa capacité d'investissement, il est proposé **une enveloppe de 14.2 M€ (hors reports) en 2023 pour les dépenses totales d'investissement** (y compris le remboursement de la dette).

2.3.1 - Dépenses d'investissement 2023 : 14.2 M€

En ne prenant en compte que les opérations d'équipement, il est proposé une enveloppe de 12,84 M€ en 2023 contre 7,33 M€ votés au budget primitif 2022.

En 2023, les principales opérations d'investissement concernent principalement :



2.3.2 – Les engagements pluriannuels

La procédure de gestion pluriannuelle des crédits, par le biais de la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), permet à une collectivité de s'engager de façon pluriannuelle sur un projet tout en ne faisant pas supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler sur l'exercice.

Il est également important de préciser que chaque année, les crédits de paiement qu'il est prévu de voter pour l'exercice, devront être mis en relation avec la capacité de financement de la Communauté de Communes sur cet exercice.

Il est enfin souligné que le suivi des AP/CP (montant de l'enveloppe et répartition annuelle des crédits) est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif) et permet ainsi aux élus d'avoir un suivi régulier des enveloppes de crédits gérées en pluriannuel.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la fin de l'exercice une décision modificative viendra actualiser les montants des AP/CP en fonction des réalisations.

Liste des AP/CP au sein de la Communauté de Communes :

Au sein de la collectivité, il existe actuellement 5 AP/CP :

- 1 - AP/CP pour les crédits dédiés à la protection des populations face à la mer
- 2 - AP/CP pour les crédits dédiés à la création des nouvelles boucles de pistes cyclables
- 3 - AP/CP pour les crédits dédiés aux travaux de requalification du Parc des Mandelliers

4 - AP/CP pour les crédits dédiés à la mise en place d'une stratégie économique sur le territoire

5 – AP/CP pour les crédits dédiés à la politique du logement

	AP 90020-2017 PAPI Sécurité des populations face à la mer	AP 90041-2017 Création nouvelles boucles pistes cyclables	AP 90031-2019 Requalification du parc des Mandeliers	AP 90092-2019 Stratégie économique	AP 90087-2020 Politique du logement
CP 2017	733 126,04 €				
CP 2018	899 200,88 €	28 456,50 €			
CP 2019	2 269 637,36 €	115 806,19 €	83 987,80 €		
CP 2020	834 240,68 €	34 387,91 €	232 705,89 €	300 000,00 €	
CP 2021	1 086 612,52 €	51 034,92 €	281 898,56 €	917 129,39 €	0,00 €
CP 2022	1 536 302,38 €	51 618,00 €	59 893,44 €	150 000,00 €	53 627,49 €
CP 2023	1 066 700,00 €	1 500 000,00 €	490 000,00 €	454 000,00 €	3 690 000,00 €
CP 2024	18 942 480,14 €	2 000 000,00 €	400 000,00 €	500 000,00 €	2 945 000,00 €
CP 2025		380 000,00 €		500 000,00 €	334 000,00 €
CP 2026					840 000,00 €
TOTAL AP	27 368 300,00	4 161 303,52	1 548 485,69	2 821 129,39	7 862 627,49

2.3.3 – Remboursement du capital de la dette

Les dépenses d'investissement sont également composées du montant annuel du remboursement en capital de la dette, prévus à hauteur de **549 K€ en 2023**.

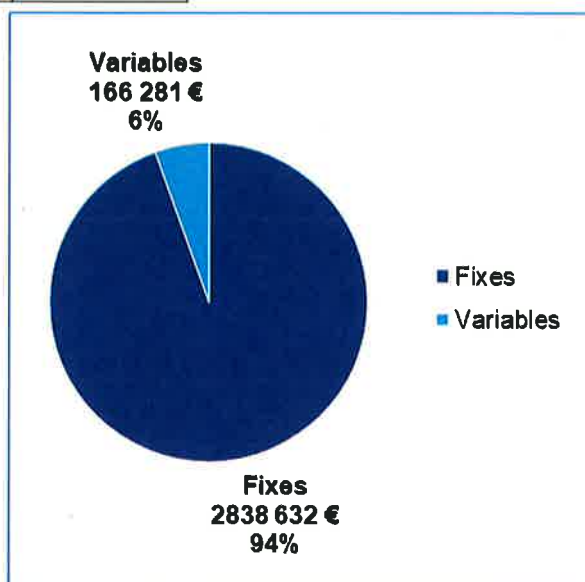
Au 31 décembre 2022, il restera 8 emprunts en cours.

Ci-après, il est présenté un détail de la structure de la dette de la Communauté de Communes, hors emprunt d'équilibre.

Encours de la dette au **01/02/2023**

Par type de taux

Type de taux	% par type de taux	CRD au 01/02/2023
Fixes	2 838 632 €	94,47%
Variables	166 281 €	5,53%



Par établissement bancaire

Banque	Encours	Nb. Pdt. En cours	Poids
La Banque Postale	2 251 250	2	74,9%
Société de Financement Local	464 213	3	15,4%
Caisse des Dépôts et Consignations	177 365	1	5,9%
Crédit Agricole Atlantique Vendée	91 281	1	3,0%
Mutualité Sociale Agricole - Loire Atlantique Vendée	20 804	1	0,7%
TOTAL	3 004 913	8	100%

BUDGETS ANNEXES

Le Président présente les orientations des budgets annexes pour l'année 2023.

Budget annexe assainissement

• Section de Fonctionnement

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de **1.7 M€**, soit une baisse de **30 %** en 2023 à la totalité des crédits ouverts en 2022. La signature du nouveau contrat de concession a marqué la fin de la mission d'accompagnement d'un bureau d'étude, ce qui explique cette diminution.

Pour les recettes de fonctionnement, la surtaxe d'affermage représente la majeure partie de cette section avec un montant estimé à 1.3M€.

• Section d'investissement

Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à hauteur de **1.7M€**.

Les principaux travaux envisagés pour 2023 sont :

- des travaux liés aux accords cadres à bons de commande pour 260 K€ ;
- le programme de réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour 490 K€ ;
- le lancement de l'étude du schéma directeur de l'assainissement pour 250 K€

Budget de l'Office de Tourisme

Le budget de l'Office de tourisme s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, à hauteur de **984 183 € TTC** en section de fonctionnement.

Les charges à caractère général s'élèvent à **431 K€** pour 2023, soit 1.7% d'augmentation, liée notamment à la hausse des prix de l'énergie et du papier.

Les marchés annuels de communication et d'impression sont donc maintenus afin de déployer ces actions.

En ce qui concerne les dépenses de personnel (012), elles s'élèvent à **550 K€**, afin de tenir compte du GVT.

Les recettes de fonctionnement du budget de l'Office sont composées à hauteur de 155 K€, des partenariats publicitaires (encarts guides), des recettes liées aux brocantes et aux billetteries, et principalement de la subvention du budget principal versée au budget de l'Office de tourisme, afin de permettre son équilibre. La subvention progresse de 2.2% conformément à l'évolution des dépenses. Pour 2023, elle s'établira à 824 183 € contre 786 120 € en 2022.

Les dépenses d'investissement du budget de l'Office de tourisme sont essentiellement prises en charge par le budget principal. Il est inscrit chaque année une somme en investissement uniquement pour équilibrer la section. Il est proposé 1 500 € en 2023.

Budget de La Piscine

Le budget annexe de La Piscine s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, à hauteur de **750 426 €**.

- **Section de Fonctionnement**

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de **739 K€**.

Les charges à caractère général s'élèvent à **379 K€** pour 2023. Les fluides représentent 273 K€ soit 72% des charges à caractère général (011) et sont en augmentation de 135%.

En ce qui concerne les dépenses de personnel (012), **349 K€** sont inscrits en 2023.

Les recettes de fonctionnement du budget de La Piscine sont composées à hauteur de **130 K€**, des produits des services (particuliers, associations et scolaires) et principalement de la subvention du budget principal, afin de permettre son équilibre. En 2023 elle s'établira à **609 K€**.

- **Section d'Investissement**

Les dépenses d'investissement réalisées sur le bâtiment de La Piscine sont portées par le budget principal. A ce titre 409 K€ sont inscrit sur l'opération de La Piscine du budget principal, pour les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduites, ainsi que pour des améliorations sur le bâtiment.

D'autre part 11 K€ pour des acquisitions de matériel (aqua bikes et trampolines) et outillages sont proposés sur le budget annexe.

Budget annexe Lotissement de la Gaudinière

Les dépenses réelles afférentes à cette zone concernent essentiellement l'entretien paysager. Un budget de **20 K€** est proposé pour 2023.

Dans l'attente de précisions sur l'évolution du projet de politique générale de l'usage des terrains et de la destination des locaux à vocation économique, il est proposé de maintenir l'ouverture du budget Gaudinière pour 2022. Étant précisé que si les terrains ne sont pas vendus, le budget de La Gaudinière devra alors être clôturé et les dépenses et les recettes liées à ce budget devront être intégrées dans le Budget Principal.

* * *

Vu l'article 107 de la loi NOTRe modifiant les articles L.2312-1, L. 3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientations budgétaires, et l'obligation des Établissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, de présenter un

rapport d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, le Conseil communautaire prend acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023.

Monsieur Dominique CHANTOIN signale que, depuis plusieurs années, les dépenses sont supérieures aux recettes. Il est surpris que cet effet ciseaux, présenté à plusieurs reprises lors de Bureaux communautaires précédents, soit amplifié dans le rapport d'orientations budgétaires présenté. Le déficit est augmenté ; cela le surprend. Il estime que la Communauté de Communes sera en danger d'ici 2026 si le tir n'est pas rectifié.

Par ailleurs, il souligne que la majorité des recettes provient de la fiscalité pour la Communauté de Communes ; or, il n'est pas fait mention de la GEMAPI.

Le Président informe que la GEMAPI ne sera pas collectée cette année.

Pour Monsieur Dominique CHANTOIN, cette taxe concernait essentiellement les résidences secondaires.

Le Président indique que les habitants à l'année étaient également impactés par cette taxe.

Par ailleurs, il demande si la règle de Droit commun s'appliquera pour le FPIC.

Le Président le confirme.

Monsieur Dominique CHANTOIN relève, au chapitre 65, le déficit annoncé pour le budget de la Piscine de 1 million d'euros qui ne correspond pas au montant annoncé dans le budget annexe.

S'agissant d'un point technique, le Président propose de se rapprocher de la Direction Financière pour apporter réponse à Monsieur CHANTOIN.

Monsieur Dominique CHANTOIN relève que les charges de l'emprunt, annoncé à hauteur de 10 millions d'euros, n'ont pas été prévues dans les charges financières.

Le Président souligne que cet emprunt ne sera pas réalisé à cette hauteur. Il signale que l'investissement est un devoir pour un EPCI pour répondre aux enjeux. Lors de l'élaboration du budget, les chapitres pourront être examinés plus en détail ; pour l'heure, il est question de prendre acte des orientations budgétaires.

Monsieur Dominique CHANTOIN se dit inquiet quant à cet engagement de 10 millions d'euros ; il rappelle que des emprunts importants devront être contractés, notamment pour les dépenses liées à la sécurisation des populations et des biens face à la mer.

Le Président répond que cette situation est liée au manque d'investissements suffisants sur les deux dernières années.

Monsieur Dominique CHANTOIN estime que le désendettement passe à 13 ans avec cet emprunt à 10 millions d'euros, au-dessus du seuil d'alerte, qui est de 9 ans.

Le Président réitère que bien évidemment l'emprunt ne sera pas réalisé à hauteur de 10 millions d'euros ; cela est une inscription sincère de tous les investissements. Cet emprunt sera diminué de l'affectation des résultats 2022 et bien entendu dépendra des subventions qui pourront être accordées pour ces investissements.

2) **SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER** *Rapporteur : Patrice DE BONNAFOS*

2.1) **PAPI : Action 7T5 Sécurisation des entrées des étiers et du port de Noirmoutier en l'île – Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre**

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'île de Noirmoutier labellisé le 12 juillet 2012 et de son avenant n°3, la Communauté de Communes a engagé une action de sécurisation des 3 étiers et du port de Noirmoutier-en-l'île. L'objectif de cette action est de réaliser un programme de travaux de protection contre les submersions pour l'ensemble de ce secteur.

Le maître de l'ouvrage de l'opération est un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier (CCIN) et la Commune de Noirmoutier-en-l'île (CNO). La CCIN est coordonnateur du groupement de commandes, selon les termes de la convention qui lie les deux collectivités en date du 7 juillet 2016.

Le groupement ARCADIS / Phytolab a été retenu pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre (MOE) de l'ensemble de l'opération (marché n°2016-030-M-MER).

Dans le cadre du déroulement de la phase avant-projet (AVP), un avenant n°1 d'un montant de 70 000 € HT au marché de MOE a été passé entre le groupement de commandes et le groupement ARCADIS / Phytolab afin d'intégrer les demandes complémentaires nécessaires à la conception du projet. Cet avenant intégrant aussi une prolongation de délai de 24 mois, a fait l'objet d'une délibération en date du 12 novembre 2020.

Un avenant n°2 d'un montant de 58 130 € HT avec 2 mois supplémentaires a été passé par délibération en date du 18 février 2021.

L'avenant n°3 d'un montant de 37 585,00 € HT intégrant une mission complémentaire au marché (identification de la qualité des sédiments au droit des futurs ouvrages) a été validé par la délibération en date du 7 juillet 2022.

Dans le cadre des études en cours pour la réalisation du programme, le choix du type de manœuvre a été validé lors de la réunion technique du 15 septembre 2022 et de la Commission « Sécurisation des populations et des biens face à la mer » du 6 octobre 2022. La solution retenue dite « mixte » prévoit la mise en œuvre d'un local technique au niveau de l'étier du moulin commandant les manœuvres des 3 portes couplé à un dispositif de commande local au niveau de chaque étier.

Un nouvel avenant intégrant la rémunération supplémentaire de cette solution doit être produit.

La mission supplémentaire d'ARCADIS sur la commande des manœuvres des portes intègre l'étude et le développement technique de la solution dite « mixte » comprenant l'architecture du réseau, l'instrumentation et moyens de communication, l'ergonomie de la commande, l'impact sur les coûts et opérations de maintenance, la mise à jour du programme fonctionnel, le chiffrage de la solution et l'intégration dans le dossier et rapports PRO.

Le montant total des prestations supplémentaires s'élève à 24 167,50 € HT et fera l'objet d'un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre.

Cette mission complémentaire sera menée en parallèle des études en cours et n'aura donc aucune incidence sur le délai du marché.

Ces montants seront supportés par la Communauté de Communes puisque ces missions sont sous sa maîtrise d'ouvrage. Ils sont intégrés au plan de financement actuel de cette opération comportant des aides de l'État (Fonds Barnier), de la Région et du Département à hauteur de 70 %.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve les principes de l'avenant n°4 tels que décrits ci-dessus, portant sur la mission complémentaire de commandes des manœuvres des portes pour un montant de 24 167,50 € HT.

3) MARAIS ZONES HUMIDES Rapporteuse : Catherine CQESLIER

3.1) Contrat Territorial Eau (Baie de Bourgneuf) – Validation du programme d'actions

Le Contrat Territorial Eau (CT Eau) est un outil technique et financier à caractère contractuel développé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Département de la Vendée et la Région des Pays de la Loire. Le CT Eau Baie de Bourgneuf (2023-2028) vient succéder au Contrat Territorial Baie de Bourgneuf (2017-2021) pour lequel un volet Milieux Aquatiques (CTMA) était décliné sur l'Île Noirmoutier, sous la supervision globale du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf.

Les CT Eau sont ciblés sur des territoires prioritaires dont l'état des eaux doit être amélioré. Le CT Eau s'inscrit dans une stratégie de territoire définie pour 6 ans (2023-2028). Il est conclu pour une durée de 3 ans (2023-2025) et renouvelable une fois (2026-2028). Ces contrats ont pour vocation d'associer des acteurs pour répondre aux enjeux de l'eau.

Le CT Eau se décline en deux volets :

- Volet « milieux aquatiques » ;
- Volet « lutte contre les pollutions diffuses ».

Pour le CT Eau Baie de Bourgneuf (2023-2028), **huit grands axes stratégiques** ont été définis :

Axe stratégique n°1 – Restaurer les milieux aquatiques

Axe stratégique n°2 – Améliorer la qualité de l'eau

Axe stratégique n°3 – Gérer de manière équilibrée et durable la ressource en eau

Axe stratégique n°4 – Préserver et valoriser la biodiversité

Axe stratégique n°5 – Lien Terre/Mer

Axe stratégique n°6 – Préserver les eaux et les milieux littoraux

Axe stratégique n°7 – Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation

Axe stratégique n°8 – Animer, sensibiliser les acteurs du territoire

Le programme d'actions du CT Eau sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a été présenté lors de la Commission « Transition énergétique et écologique, Mobilité et Éco-participation : Gestion des milieux aquatiques, Gestion et développement des marais, Agriculture et Alimentation, PCAEET » du 12 janvier 2023.

Les actions programmées au CT Eau sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier ainsi que le plan de financement de ces travaux sont détaillés dans le tableau ci-après.

Le montant global prévisionnel du CT Eau 2023-2025 sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier s'élève à 528 472,32 € TTC.

Typologie d'actions	CT 2023-2025					Subv. prévisionnelles AELB		Subv. prévisionnelles Région PDL		Subv. prévisionnelles CD85		Reste à charge MO
	Année 1 2023	Année 2 2024	Année 3 2025	Total (€ HT)	Total (€ TTC)	Taux	Montant (€ TTC)	Taux	Montant (€ TTC)	Taux	Montant (€ HT)	
Inventaires faune / flore avant travaux	749,60			749,60	899,52	50%	449,76	20%	179,90	10%	74,96	194,90
Curage pente douce et hélrophytes			11 244,00	11 244,00	13 492,80	50%	6746,40			30%	3373,20	3373,20
Protection de berge en génie mixte		19 400,00		19 400,00	23 280,00					50%	9700,00	13580,00
Restauration de mares			6 500,00	6 500,00	7 800,00	50%	3900,00	30%	2340,00			1560,00
Poste de technicien Marais	60 000,00	60 000,00	60 000,00	180 000,00	180 000,00	60%	108000,00	20%	36000,00			36000,00
Traitement EEE végétales	20 000,00	20 000,00	20 000,00	60 000,00	66 000,00					50%	30000,00	36000,00
Acquisition foncière	15 000,00			15 000,00	15 000,00							15000,00
Modification d'ouvrages		10 000,00		10 000,00	12 000,00	50%	6000,00	30%	3600,00			2400,00
Etude hydraulique rurale Noirmoutier		100 000,00		100 000,00	120 000,00	50%	60000,00	20%	24000,00			36000,00
Elaboration / Actualisation d'un règlement d'eau	50 000,00			50 000,00	60 000,00	50%	30000,00			10%	5000,00	25000,00
Suivis piscicoles sur ouvrages hydrauliques			20 000,00	20 000,00	24 000,00	50%	12000,00	20%	4800,00	10%	2000,00	5200,00
Communication (hors moyens humains)		2 500,00		2 500,00	3 000,00	50%	1500,00			10%	250,00	1250,00
Sensibilisation (hors moyens humains)			2 500,00	2 500,00	3 000,00	50%	1500,00					1500,00
TOTAUX	145 749,60 €	211 900,00 €	120 244,00 €	477 893,60 €	528 472,32 €	-	230 096,16 €	-	70 919,90 €	-	50 398,16 €	177 058,10 €

Actions volet "milieux aquatiques"

Actions volet "lutte contre les pollutions diffuses"

Actions communes aux deux volets

NB : Les taux de financement précisés dans le tableau ci-dessus pour l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Pays de la Loire et le Département de la Vendée sont des taux prévisionnels.

La Communauté de Communes, en tant que chef de file, fera notamment le lien avec les partenaires financiers pour la coordination du contrat et mettra à disposition des maîtres d'ouvrages associés (ASA des 3 étiers...), les données SIG liées aux travaux.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- confirme le rôle de la Communauté de Communes en tant que chef de file du CT Eau, sous la supervision globale du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf,
- décide de valider les actions portées par la Communauté de Communes dans le cadre du CT Eau Baie de Bourgneuf 2023-2025 telles que présentées dans le tableau précédent,
- approuve le budget prévisionnel total d'un montant de 528 472,32 € avec le plan de financement prévisionnel tel que présenté dans le tableau précédent.

4) SCoT / PLH / AMÉNAGEMENT Rapporteur : Jacques BOBIN

4.1) Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Barbâtre

Par arrêté communautaire n°2022-193 en date du 6 mai 2022, le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a prescrit la procédure de modification n°2 du PLU de Barbâtre afin de permettre les évolutions suivantes :

- la création d'une OAP de secteur d'aménagement (article R.151-8 du code de l'urbanisme) sur deux zones non contigües d'une partie du secteur dit des Oyats permettant notamment l'augmentation de la hauteur des constructions et l'augmentation de la densité bâtie,
- l'instauration d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (article L.151-41 du code de l'urbanisme) sur l'autre partie du secteur dit des Oyats,
- la création d'une OAP de secteur d'aménagement (article R.151-8 du code de l'urbanisme) sur le secteur dit de Notre-Dame,
- la correction de l'incohérence entre le règlement de la zone UC qui indique que les OAP sont soumis à opération d'aménagement d'ensemble et les QAP densité qui ne le précise pas. La commune souhaite soumettre toutes les OAP à opération d'aménagement d'ensemble,
- le changement du périmètre de l'OAP du secteur La Borderie afin de prendre en compte la construction réalisée avant l'approbation du PLU en février 2019,
- la modification des dispositions de la zone UL pour permettre l'implantation de tous type d'équipements d'intérêt collectif et services publics,
- l'extension de l'outil de protection des linéaires commerciaux à d'autres bâtiments du centre-ville afin de protéger les commerces situés dans la centralité commerciale et l'identification également de plusieurs commerces isolés sur la commune,
- la correction et l'actualisation de certains bâtiments protégés au titre du L 151-19 du code de l'urbanisme,
- la correction d'une erreur matérielle du plan de zonage sur l'ancien embarcadère au lieudit de la Pointe de la Fosse,
- la création d'un nouvel emplacement réservé afin de créer du stationnement,
- la modification des régies relatives aux implantations des constructions par rapport aux limites séparatives ainsi que par rapport aux voies et emprises publiques dans les zones urbaines,
- la précision sur l'application des dispositions sur la hauteur des constructions dans le cas de constructions sur des terrains en pente ou de surélévation des constructions existantes,
- des modifications et précisions multiples sur l'aspect extérieur des constructions et des clôtures en lien notamment avec la plaquette habiter l'île de Noirmoutier,
- des modifications multiples sur les dispositions réglementaires de la zone UI (parc d'activités de la Gaudinière) pour prendre en compte notamment un cahier de prescriptions architecturales et paysagères,
- la modification des articles U8 concernant les espaces libres et plantations pour limiter l'imperméabilisation des sols,
- le complément du lexique du règlement écrit,
- la modification de forme du règlement,
- la modification et l'actualisation des annexes du PLU,
- la modification du zonage des parcelles cadastrées AR 13 à 17 et 22, 7, 113, 115 à 117, 81, 83 et 84, qui étaient classées en zone urbaine UCa au PLU approuvée le 21/02/2019, pour les classer en zone Naturelle « Nr » en application de la décision du 11/01/2022 du Tribunal Administratif de Nantes. En effet, le Tribunal Administratif de Nantes, suite à l'audience du 07/12/2021 et par décision

du 11/01/2022 a décidé d'annuler la délibération du 21/02/2019 relative à l'approbation du PLU ainsi que la décision du 20 juin suivant portant rejet du recours gracieux, en tant que le PLU classe en zone urbaine UCa, au lieu-dit « La Lide », les parcelles cadastrées AR 13 à 17 et 22, 7, 113, 115 à 117, 81, 83 et 84.

Conformément à l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, lorsque la procédure de modification d'un plan local d'urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de l'évolution du plan local d'urbanisme de décider de soumettre ou non cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas.

C'est dans ce contexte que le Conseil communautaire avait décidé par délibération en date du 9 juin 2022 de considérer que l'objet de la modification n°2 du plan local d'urbanisme n'était pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement.

La modification du plan local d'urbanisme a donc été soumise pour avis à l'autorité environnementale au titre d'un examen au cas par cas.

L'autorité environnementale a confirmé la décision du Conseil communautaire en estimant que la procédure de modification n'était effectivement pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement. Un avis en date du 8 septembre 2022 a donc été rendu par l'autorité environnementale conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme. Cet avis comprend quelques recommandations pour compléter le dossier en vue de l'approbation et listées ci-dessous et qui ont fait l'objet de corrections et précisions dans la notice et l'examen cas par cas présent dans le dossier :

- préciser que le volet < modification et actualisation des annexes du PLU, dont les servitudes >, énoncé dans le dossier parmi les composantes du projet de modification du PLU, fera l'objet d'une procédure de mise à jour des annexes du PLU,
- actualiser la liste des documents de portée supérieure en vigueur sur le territoire,
- corriger des indications erronées d'autres communes.

Le Conseil communautaire a confirmé cet avis en actant que la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ne ferait pas l'objet d'une évaluation environnementale par délibération en date du 29/09/2022.

Le dossier de modification a fait l'objet des consultations prévues par le code de l'urbanisme auprès des Personnes Publiques Associées (PPA).

Les avis recueillis, tels qu'ils sont précisés ci-après, n'ont pas fait remonter d'observations ou remarques particulières nécessitant une évolution des pièces du dossier :

- Région Pays de La Loire en date 19 septembre 2022, pas de remarques,
- Chambre d'agriculture de Vendée en date du 1er septembre 2022, pas d'observations.

Le projet de modification n°2, complété de l'ensemble des avis recueillis, a été soumis à enquête publique.

Cette enquête a été conduite par Monsieur Jacky TOUGERON, commissaire enquêteur désigné par décision du président du Tribunal Administratif en date du 19/09/2022. Les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies par la communauté de communes de l'île de Noirmoutier, en concertation avec le commissaire enquêteur. L'enquête publique s'est déroulée pendant une période de 34 jours consécutifs, du mercredi 2 novembre 2022 à 9 h 00 au lundi 5 décembre 2022 à 17 h 00 inclus. Le commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public à la mairie de Barbâtre pour recevoir ses observations au cours de 4 permanences. 27 personnes ou groupes de personnes ont été reçues lors de ces permanences.

Toutes les mesures de publicité ont été réalisées conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités définies dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier soumis enquête publique a été tenu à la disposition du public à la Mairie de Barbâtre pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public en format papier et sur ordinateur mise à disposition par la mairie. Le dossier était également accessible depuis le site internet de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

L'enquête publique a recueilli 18 observations sur le registre papier, 16 courriers ont été remis lors des permanences (dont un courrier constituant le texte d'une pétition qui a été signée par 133 personnes) et 6 mails ont été annexés au registre.

Le commissaire enquêteur a remis le 19 décembre 2022 son procès-verbal de synthèse du déroulé de l'enquête publique par lequel il a indiqué les points sur lesquels une réponse de la communauté de communes était attendue. En retour la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a transmis le 09/01/23 son mémoire en réponse pour apporter des éléments d'analyse sur les questionnements soulevés. Le délai de réponse a été portée, en accord avec le commissaire enquêteur, à la date du 09/01/23 afin d'anticiper la période des fêtes de fin d'année et laisser un temps suffisant à la communauté de communes pour rédiger son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur a ensuite remis le 16/01/2023 son rapport et ses conclusions motivées. Un avis favorable sur le projet de modification n°2 a été rendu.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a adressé une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur à la commune de Barbâtre et à la préfecture du département de la Vendée pour y être tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier publiera également, pendant ce délai, le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur sur le site internet de la Communauté de communes.

Pour éviter les polémiques, Monsieur Jacques BOBIN tient à souligner que son vote ne sera en aucun cas contre les élus de Barbâtre ; il garde ses convictions.

Monsieur Louis GIBIER indique respecter la démocratie. Il tient à préciser que cette modification du PLU de Barbâtre n'est pas sollicitée par plaisir par la ville mais la faisabilité du projet en dépend et les lois s'appliquent. Une concertation au préalable a été proposée alors même que la ville n'y était pas tenue. Il n'a pas de regret ; les administrés ont pu s'exprimer. Il souligne que le projet pourra évoluer.

Le Président relève que les constructions R+2 posent problème à de nombreux élus communautaires. Des échanges fructueux se sont tenus avec la ville de Barbâtre et il a été convenu que tout serait mis en œuvre pour accompagner la commune sur ce projet et éviter les constructions R+2.

Le Conseil communautaire, décide, moins 3 votes contre (Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY, Jacques BOBIN) :

- d'approuver la modification n°2 du PLU de Barbâtre telle que présentée dans le dossier d'approbation annexé,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'indiquer que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en Mairie de Barbâtre et à la Communauté de Communes de l'île-de-Noirmoutier aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture,
- d'indiquer que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie en Mairie de Barbâtre et à la Communauté de Communes de l'île-de-Noirmoutier durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité,
- que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,
- d'indiquer que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage à la Communauté de Communes et Mairie de Barbâtre, insertion dans un journal, publication sur le Géoportail de l'Urbanisme).

4.2) Attribution marché pour le suivi et l'animation d'un Guichet de l'Habitat France Rénov' (OPAH et PTRE) sur le territoire de l'île de Noirmoutier

Depuis 2012, une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est en cours sur le territoire de l'île de Noirmoutier. La convention pour l'OPAH en cours a été signée en 2018 et prolongée en 2021 pour une durée de deux ans, jusqu'au 25 mars 2023. Le marché afférent arrive à échéance le 22 février 2023.

Compte tenu des résultats positifs de cette opération, du potentiel de rénovation encore important sur le territoire, du dynamisme actuel autour de ce dispositif et en cohérence avec le Plan Local de l'Habitat

(PLH) et le Plan Climat Air Eau Energie Territorial (PCAEET), le Conseil communautaire a validé, le 8 décembre 2022, le lancement d'une nouvelle OPAH et la signature d'une convention avec le Département de la Vendée.

Parallèlement, conformément à l'action n°3 du programme d'actions du PCAEET, une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique a été mise en place sur le territoire en 2022 dans le but d'offrir un accompagnement aux propriétaires ne répondant pas aux critères d'éligibilité de l'OPAH. Le marché arrive à échéance le 28 février 2023.

Ces deux dispositifs forment le Guichet de l'Habitat de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier. Arrivant à échéance à la même période, il a été décidé de lancer un accord-cadre alloti pour le suivi et l'animation du Guichet de l'Habitat France Rénov' (OPAH et PTRE) sur le territoire de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Il est précisé que les prestations font l'objet d'un accord-cadre avec un maximum annuel par lot en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. A compter de sa date de notification, l'accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans ferme, reconductible deux fois 1 an, soit une durée totale maximale de 4 ans.

Les maxima, hors TVA, de l'accord-cadre à bons de commande dont il s'agit sont fixés ainsi :

Lot 1 Suivi et animation OPAH

Période	Maximum HT
De la notification au 1er mars 2025	160 000,00 €
Du 2 mars 2025 au 1er mars 2026	80 000.00 €
Du 2 mars 2026 au 1er mars 2027	80 000.00 €

Lot 2 Suivi et animation PTRE

Période	Maximum HT
De la notification au 1er mars 2025	120 000,00 €
Du 2 mars 2025 au 1er mars 2026	60 000.00 €
Du 2 mars 2026 au 1er mars 2027	60 000.00 €

L'avis de marché a été adressé le 9/12/2022 au BOAMP et JOUE, sur la plateforme Marchés-sécurisés.fr, le site de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier. Cet avis a été publié au JOUE le 14/12/2022, au BOAMP du 12/12/2022 au 16/01/2023, le 9/12/2022 sur la plateforme de dématérialisation et le site de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 16/01/2023 à 12h30. Douze (12) dossiers ont été retirés, via la plateforme « marchés sécurisés » et dix (10) en mode anonyme. Zéro (0) entreprise s'est/se sont excusée(s) de ne pouvoir fournir une offre. Deux (2) entreprises ont fait parvenir une offre électronique dans les délais.

Les critères de choix avec leur pondération fixés dans les pièces de l'accord-cadre sont les suivants et permettent de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse :

Critère d'attribution	Pondération
Valeur technique	60 %
Prix	40 %

Le Conseil communautaire prend connaissance de l'offre reçue pour le lot 1 et de l'offre reçue pour le lot 2 et des notes attribuées :

Lot 1			Hatéis Habitat	
	Critère	Coef	Note/10	Note pondérée
	Valeur technique	60%	7,5	4,5
	Prix	40%	10	4
	Total	100%	8,5	
	Classement lot 1		1	
Lot 2			Groupeement ADIL Vendée / Effineo	
	Critère	Coef	Note/10	Note pondérée
	Valeur technique	60%	6,5	3,9
	Prix	40%	10	4
	Total	100%	7,9	
	Classement lot 2		1	

Au vu de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 février 2023 a attribué l'accord-cadre :

- Lot 1 : à l'entreprise Hatéis Habitat
- Lot 2 : au groupeement ADIL Vendée / Effineo

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer l'accord-cadre pour le suivi et l'animation OPAH lot 1 avec l'entreprise Hatéis Habitat avec un maximum de 160 000 € HT de la notification au 1er mars 2025, reconductible deux fois un an avec un maximum annuel de 80 000 € HT (du 2/03/25 au 1/03/26 et du 2/03/26 au 1/03/27),
- autorise le Président à signer l'accord-cadre pour le suivi et l'animation PTRE lot 2 avec le groupeement ADIL Vendée / Effineo avec un maximum annuel de 120 000 € HT de la notification au 1er mars 2025, reconductible deux fois un an avec un maximum annuel de 60 000 € HT (du 2/03/25 au 1/03/26 et du 2/03/26 au 1/03/27).

4.3) Attribution d'une subvention au bénéfice de la commune de Noirmoutier-en-l'Île dans le cadre du fonds de concours en faveur du logement

Le Programme Local de l'Habitat, dont le projet a été arrêté par délibérations du Conseil communautaire en date des 18 novembre 2021 et 24 février 2022, prévoit une action 2.1 « Elaborer un Plan d'Action Foncière », avec notamment un budget annuel d'acquisition foncière de 500 000 € selon des modalités à préciser (acquisition directe si compétence intégrée ou participation à un fonds de concours) jusqu'à création d'un outil d'intervention foncière et immobilière.

Dans cette optique, le Conseil communautaire, réuni le 16 décembre 2021, a décidé de la mise en place d'un fonds de concours par commune pour soutenir des opérations communales de logement à l'année pour répondre aux orientations du PLH.

Afin de définir précisément les modalités concrètes de mise en œuvre de ce fonds de concours, un projet de règlement a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 9 juin 2022.

Le 28 septembre dernier, la commune de Noirmoutier-en-l'Île a sollicité par courrier le soutien financier de la Communauté de Communes pour un projet de création de locatifs communaux, au titre du fonds de concours en faveur du logement.

Conformément au règlement, le dossier a été instruit par le service Habitat, en lien avec le service Finances, puis soumis à la Commission « Aménagement du Territoire, Politique du Logement » le 6 octobre 2022.

Un courrier, sollicitant des informations complémentaires, a été adressé à la commune de Noirmoutier-en-l'Île le 13 octobre 2022. Une réponse précisant le projet a été réceptionnée le 29 novembre suivant :

- Création de deux logements locatifs communaux, un T3 et un T4, mitoyens, sur une parcelle de 427m² cadastrée section ZB numéro 614,
- Niveau de loyer : loyers proposés a priori inférieurs aux prix du marché libre (760 et 850 €) mais supérieurs aux loyers locatifs sociaux. En l'absence de surface précise, il n'est pas possible d'exprimer le montant du loyer en prix au m².
- Public visé : les personnes répondant aux critères d'attribution suivants :
 - o un membre du foyer doit être titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée sur l'île de Noirmoutier ou exercer une activité à temps complet,
 - o le ou les demandeur(s) déclare(nt) ne pas posséder de patrimoine bâti ou constructible,
 - o le ou les demandeur(s) déclare(nt) vouloir occuper le logement en résidence principale.
- Le plan de financement prévisionnel prévoit une sollicitation de la DSIL à hauteur de 20 % et laisse apparaître un reste à charge HT pour la collectivité de 398 000 €.
- Calendrier prévisionnel des travaux : de janvier à octobre 2024.

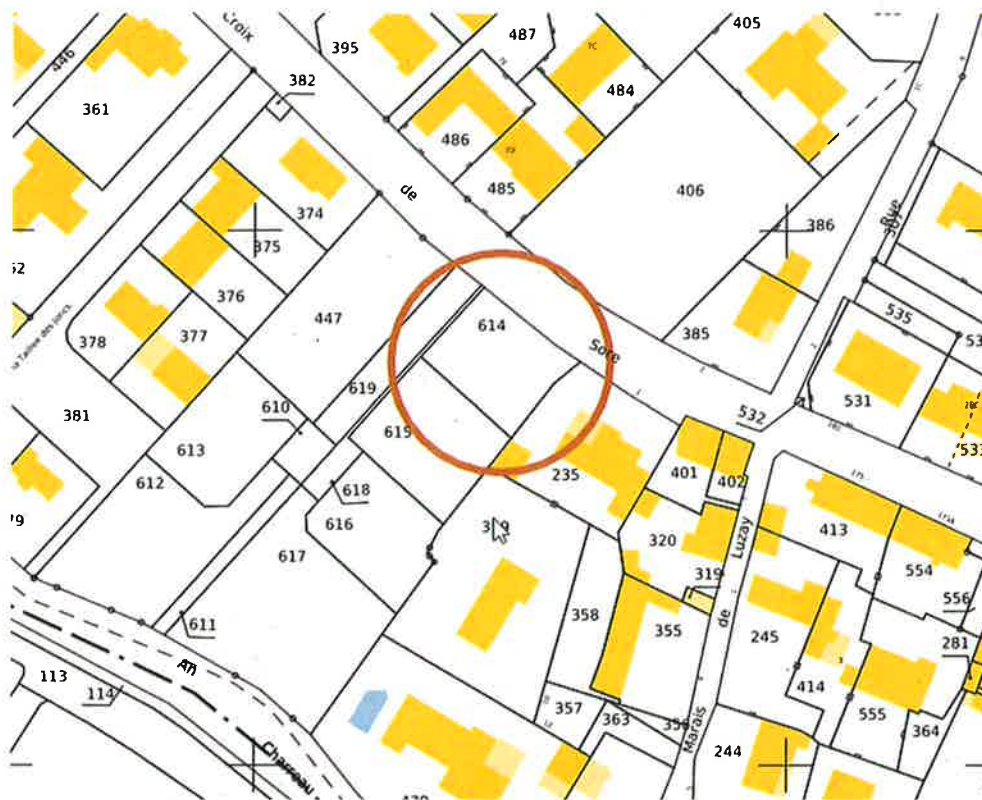
Au regard des éléments fournis, le fonds de concours pourrait être attribué pour un montant de 200 000 €. Le paiement serait fait en deux temps :

- acompte de 30 %, soit 60 000 € au lancement du projet, dès l'acquisition du terrain. Dans ce dossier, le terrain a été acquis par acte authentique le 8 novembre 2022,
- solde à la fin du projet, en fonction des subventions déjà versées.

La Commission « Aménagement du Territoire (PLUI), et Politique de l'Habitat » et le Bureau communautaire, respectivement réunis les 5 et 12 janvier 2023 ont émis un avis favorable.

Madame Muriel COUILLON regrette que le projet de délibération ne précise pas le nom de la parcelle concernée.

Le Président partage cette observation et propose que soit intégré au procès-verbal de la séance le plan de situation du lotissement en question, à savoir, « les Merlons ».



Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accorder un soutien financier à hauteur de 200 000 € à la commune de Noirmoutier-en-l'Île, dans le cadre du fonds de concours en faveur du logement.

4.4) Renouvellement convention ADILE 85 et cotisation ADILE 2023

L'article L302-1-III du Code de la Construction et de l'Habitation dispose : « *Le programme local de l'habitat définit les conditions de mise en place d'observatoires de l'habitat et du foncier sur son territoire* ».

Aux termes de l'article R302-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce dispositif d'observation de l'habitat porte notamment sur :

- le suivi des marchés foncier et immobilier ;
- les perspectives de mobilisation et d'utilisation des terrains et bâtiments, notamment ceux susceptibles d'accueillir des logements ou des activités économiques, au regard des informations mentionnées du quatrième au neuvième alinéa du III de l'article L. 302-1 ;
- le suivi des données du parc de logements locatifs sociaux, du parc de logements en accession sociale à la propriété et du parc de logements privés, ainsi que le repérage des situations de vacance et d'habitat indigne et de celles des copropriétés dégradées ;
- le suivi de la demande et des attributions de logements locatifs sociaux.

L'observation peut également porter sur d'autres domaines, définis par la collectivité.

Un observatoire de l'habitat est déjà en cours sur le territoire depuis 2009 et la convention avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie de Vendée (ADILE), en charge du dispositif, arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Le Programme Local de l'Habitat de l'île de Noirmoutier, adopté par délibération du Conseil communautaire du 9 juin 2022, prévoit, au sein de l'action 6.1 « Créer un pôle habitat communautaire renforcé », d'adapter l'observatoire de l'habitat en lien avec l'ADILE. Dans ce cadre, il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, afin de maintenir le dispositif sur le territoire.

Les conditions principales de cette convention sont les suivantes :

- Pour l'ADILE :
 - o collecte, traitement et analyse de toutes les informations en lien avec les thématiques étudiées ;
 - o présentation aux élus de la Communauté de Communes d'études thématiques à l'occasion de réunions semestrielles ;
 - o délivrance d'un accès réservé à l'Atlas privé sur lequel sera mis en ligne et en téléchargement des données et les cartographies du territoire ainsi que les présentations réalisées au cours de l'année.
- Pour la Communauté de Communes :
 - o la mise à disposition de l'ADILE de toutes les informations dont elle dispose et nécessaires à la réalisation de la mission confiée ;
 - o l'obtention de l'accord des fournisseurs de données pour la diffusion de ces données ;
 - o le versement à l'ADILE d'une cotisation dont le montant est arrêté annuellement par l'Assemblée Générale de l'ADILE. Pour l'année 2023, celle-ci s'élève à 50 centimes par habitant sur la base du dernier recensement INSEE (9 182 habitants) soit au total 4 591 €.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de renouveler la convention d'observation de l'habitat avec l'ADILE selon les conditions présentées, pour une durée de 3 ans,
- décide de verser à l'ADILE, pour l'année 2023, la contribution d'un montant de 0,50 euros par habitant sur la base du dernier recensement INSEE (population totale) soit au total $9\,182 \times 0,50 = 4\,591$ €.

5) ASSAINISSEMENT *Rapporteuse : Jessica TESSIER*

5.1) Étude diagnostique et schéma directeur de l'assainissement collectif des eaux usées : Plan de financement

Il est rappelé la nécessité de relancer une nouvelle étude diagnostique portant sur les 2 systèmes d'assainissement, à savoir les stations d'épuration et les réseaux des eaux usées de l'île de Noirmoutier, qui aboutira à un schéma directeur établi sur une dizaine d'années. Ce schéma directeur définira et hiérarchisera les priorités d'intervention afin d'améliorer le fonctionnement de l'ensemble des ouvrages. Le coût estimatif global de cette opération est estimé à 300 000 € H.T.

Cette étude est susceptible de bénéficier d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de la Vendée.

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

Organisme	Taux de l'aide financière	Montant de l'aide financière
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50 %	150 000,00 €
Conseil départemental de la Vendée	20 %	60 000,00 €
Communauté de Communes	30 %	90 000,00 €

Les dossiers de demandes de subvention seront envoyés à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et au Conseil Départemental de la Vendée avant le démarrage de l'étude.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- adopte le plan de financement exposé ci-dessus,
- décide de solliciter les financeurs avec le dépôt des dossiers de demandes de subventions.

5.2) Concession du Service Public d'assainissement collectif - Station d'épuration de la Salaisière – Déposante des Matières de Vidange

Un nouveau contrat de concession de service public (CSP) de l'assainissement collectif a été attribué à la société SAUR France avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2022.

Afin de compléter le contenu du contrat de la CSP, il est nécessaire de fixer les tarifs pour l'utilisation de la dépositrice de matières de vidange située sur la station d'épuration de la Salaisière à Noirmoutier-en-l'Île.

Cette dépositrice permet de recevoir les effluents issus principalement des vidanges des installations d'assainissement non collectif. Les vidangeurs disposent des installations nécessaires pour vider, sur le site de la step de la Salaisière, les effluents pompés. Cela génère un coût de fonctionnement des ouvrages qui est facturé au vidangeur suivant le volume déposé et enregistré par les équipements sur place.

Le concessionnaire a formulé un projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération. Il est nécessaire de fixer les tarifs de dépôtage établis pour le concessionnaire et pour la collectivité.

La Commission « Déchets, Espace Public et Assainissement » qui s'est réunie le 20 janvier 2023 propose de retenir le tarif de 28,90 le m³, réparti à hauteur de :

- 17,90 € le m³ pour le concessionnaire pour l'année 2022, montant indexé à la formule de révision de prix figurant dans le contrat de la CSP,
- 11,00 € le m³ pour la collectivité.

Par ailleurs, la commission réunie le 20 janvier 2023 a également validé le contenu du règlement particulier, annexé à la présente délibération, fixant les conditions de dépôtage des matières de vidange à la station d'épuration de la Salaisière, à Noirmoutier-en-l'Île. Ce règlement sera signé entre les parties concernées, à savoir la collectivité, le concessionnaire et le vidangeur.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au contrat de CSP tel que joint à la présente délibération ;
- décide de fixer le tarif global de 28,90 le m³ pour l'année 2022, décomposé comme suit :
 - o 17,90 € le m³ pour le concessionnaire pour l'année 2022, montant indexé à la formule de révision de prix figurant dans le contrat de la CSP,
 - o 11,00 € le m³ pour la collectivité,
- approuve le règlement particulier fixant les conditions de dépôtage des matières de vidange à la station d'épuration de la Salaisière à Noirmoutier-en-l'Île.

5.3) Attribution marché Étude diagnostique et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées

Il est rappelé que les systèmes d'assainissement collectif d'eaux usées de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier sont de type séparatif et présentent des dysfonctionnements récurrents liés à des intrusions d'eaux claires parasites importantes (pour 2021 : aux alentours de 38 % pour la step de la Casie à Barbâtre et 45 % pour la step de la Salaisière à Noirmoutier-en-l'Île) notamment lors de fortes pluies et lors des périodes de ressuyage, pouvant conduire à des mises en charge du réseau voire des problématiques hydrauliques au niveau des stations d'épuration.

En période estivale, les stations d'épuration peuvent subir des surcharges organiques.

Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle étude pour faire un bilan du fonctionnement actuel ainsi que les actions futures à mener.

L'objectif de l'étude porte sur une mise à jour de l'étude diagnostique précédente datant de 2016. Le prestataire retenu devra :

- Réaliser un diagnostic du fonctionnement du réseau d'eaux usées et des stations de traitement des eaux usées ;
- Elaborer d'un schéma directeur d'assainissement visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution ainsi que les surcoûts d'exploitation qui en découlent, et à respecter la réglementation en vigueur.

Le marché comprend une tranche ferme (TF), 3 prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et 7 tranches optionnelles (TO).

En tranches Optionnelles (TO) :

- TO1 : Une étude sur un procédé de traitement des micropolluants ;
- TO2 : Une étude sur la possibilité d'agrandir les systèmes de traitement des steps aussi bien en termes de charge organique qu'hydraulique ;
- TO3 : Une étude sur la possibilité d'agrandissement du système de lagunage sur les 2 steps y compris confirmation l'aspect réglementaire de la REUT ;
- TO4 : Une étude sur la production d'énergie renouvelable (panneaux solaires flottants) à installer sur les lagunes ;
- TO5 : La mise en place d'1 point de mesure de débit supplémentaire pour la durée de 2 campagnes de mesure avec batterie autonome à mettre entre lagune 2 et 3 de la step de la Salaisière ;
- TO6 : La réalisation de l'analyse de défaillance dans le cadre de l'arrêté du 21 juillet 2015 ;
- TO7 : La réalisation d'une modélisation hydraulique.

L'avis d'Appel public à la concurrence a été adressé le 13/10/2022 au JOUE, BOAMP, sur la plateforme Marchés-sécurisés.fr, le site de la Communauté de Communes de l'Ile Noirmoutier. Cet avis a été publié dans l'édition du 18/10/2022 du JOUE, au BOAMP (mise en ligne sur le site du 16/10/2022 au 21/11/2022), le 13/10/2022 sur la plateforme de dématérialisation et le site de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 21/11/2022 à 12h30.

Quatorze (14) dossiers ont été retirés, via la plateforme « marchés sécurisés » et 10 en mode anonyme. Deux (2) bureaux d'études ont fait parvenir une offre électronique dans les délais.

Les critères de choix avec leur pondération fixés dans les pièces du marché sont les suivants et permettent de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse :

Critère d'attribution	Pondération
Valeur technique	55 %
Prix	30 %
Moyens humains	15 %

Le Conseil communautaire prend connaissance des deux offres reçues et des notes attribuées.

Il est décidé de retenir les 3 prestations supplémentaires éventuelles (Inspection TV, test à la fumée, localisation de mauvais branchements). Celles-ci sont importantes pour une complète réalisation de l'étude (approfondissement, données complémentaires).

Solution TF + avec PSE de 1 à 3 + TO de 1 à 7 :

IRH : 372 660,07 € H.T

ARTELIA : 256 130,00 € H.T

		IRH Ingénieur Conseil		ARTELIA	
Critères	Coeff.	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	55%	9,5	5,22	9,5	5,22
Prix	30%	6,87	2,06	10	3,0
Moyens humains	15 %	10	1,5	9,5	1,43
Total	100%	8,78		9,65	
Classement		2		1	

Au vu de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres réunie le vendredi 3 février 2023 a attribué le marché pour une durée de 18 mois au bureau d'études ARTELIA en retenant l'offre de la tranche ferme avec les 3 PSE et les 7 tranches optionnelles pour un montant global de 256 130,00 € H.T.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer l'offre du bureau d'études ARTELIA en retenant l'offre de la tranche ferme avec les 3 PSE et les 7 tranches optionnelles pour un montant global de 256 130,00 € H.T.

6) **PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS** Rapporteur : Pierrick ADRIEN

6.1) **Attribution : Construction d'un éco-bâtiment de stockage sur le site de la déchetterie de l'île de Noirmoutier**

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a lancé un marché pour la construction d'un éco-bâtiment de stockage sur le site de la déchetterie de l'île de Noirmoutier.

Les travaux sont décomposés en lots, selon la répartition suivante :

LOT N°01 - TERRASSEMENTS – VRD
LOT N°02 - FONDATIONS SPECIALES
LOT N°03 - GROS OEUVRE
LOT N°04 - CHARPENTE METALLIQUE – BARDAGE - COUVERTURE
LOT N°05 - PORTES SECTIONNELLES
LOT N°06 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
LOT N°07 - METALLERIE - SERRURERIE
LOT N°08 - CLOISONS SECHES - ISOLATION
LOT N°09 - PEINTURES
LOT N°10 - NETTOYAGES
LOT N°11 – ELECTRICITE

Neufs lots (1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 10 et 11) ont été attribués au Conseil communautaire du 8 décembre 2022. Les lots 6 et 8 ont été relancés sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique.

Rappel des critères :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique	60,00%
Le prix	40,00%

L'entreprise Gaillard a été sollicitée, a répondu au lot 6 mais l'offre fait l'objet d'une demande de précisions et ne peut être attribuée pour le moment.
L'entreprise Averty a été sollicitée et a répondu au lot 8. Celle-ci est conforme au cahier des charges.

Le Conseil communautaire prend connaissance de l'offre reçue et des notes attribuées par critère.

Lot 8 : 1 seule offre

AVERTY			
Critères	Coeff.	Note/10	Note pondérée
La valeur technique	60%	8	4.8
Le prix des prestations	40 %	10	4
Total	100	8.80	
Classement		1	

Au regard des critères de jugement de l'offre, l'analyse conduit à identifier l'offre de :

- Lot 8 AVERTY
comme offre économiquement la plus avantageuse.

Le montant des offres reçues s'élève ainsi à 992 403.75 € HT (sans le lot 6), pour une estimation du maître d'œuvre de 936 745.85 € HT soit un écart de 55 657.90 € HT (environ + 5.94 %).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de retenir pour le lot 8 la société et le montant comme suit :

LOT N°08 - CLOISONS SECHES - ISOLATION	AVERTY	6 811.93 € HT
--	--------	---------------

6.2) Exploitation de la déchetterie professionnelle de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier – Avenants lots 4 et 6

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire qu'un marché concernant l'exploitation de la déchetterie professionnelle de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a été lancé en décembre 2019 et attribué en septembre 2020.

Les prestations étaient divisées en 10 lots comprenant le gardiennage puis la mise à disposition de contenants, le transport, le traitement/la valorisation des déchets. Les lots sont conclus pour une période initiale d'environ 1 an et 8 mois à compter de leur notification puis reconductibles expressément 2 fois 1 an, soit une échéance ultime au 31 décembre 2023.

Lot(s)	Désignation
Lot 1 marché ordinaire	Gardiennage et exploitation de la déchetterie professionnelle
Lot 2 accord-cadre*	Mise à disposition de contenant, transport et valorisation des métaux - période ferme maximum 18 000 € HT - reconductions 1 et 2 maximum 12 000 € HT
Lot 3 accord-cadre*	Mise à disposition de contenant, transport et valorisation des cartons - période ferme maximum 52 500 € HT - reconductions 1 et 2 maximum 35 000 € HT
Lot 4 accord-cadre*	Mise à disposition de contenant, transport et valorisation du bois - période ferme maximum 22 500 € HT - reconductions 1 et 2 maximum 15 000 € HT
Lot 5 accord-cadre*	Mise à disposition de contenant, transport et valorisation des palettes - période ferme maximum 4 500 € HT - reconductions 1 et 2 maximum 3 000 € HT
Lot 6 accord-cadre*	Mise à disposition de contenant, transport et traitement du tout venant - période ferme maximum 60 000 € HT - reconductions 1 et 2 maximum 40 000 € HT
Lot 7 accord-cadre*	Mise à disposition de contenant, transport et valorisation des plastiques rigides et souples - période ferme maximum 37 500 € HT
Lot 8 accord-cadre*	Mise à disposition de contenant, transport et valorisation des souches - période ferme maximum 27 000 € HT - reconductions 1 et 2 maximum 18 000 € HT
Lot 9 accord-cadre*	Concassage et criblage de gravats - période ferme maximum 87 000 € HT - reconductions 1 et 2 maximum 58 000 € HT
Lot 10 accord-cadre*	Broyage et criblage des déchets végétaux - période ferme maximum 60 000 € HT - reconductions 1 et 2 maximum 40 000 € HT

*Accord-cadre à bons de commande (les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans les bordereaux des prix unitaires).

Après une année entière d'exploitation de la déchetterie professionnelle, les tonnages prévisionnels du bois (lot 4) du tout-venant (lot 6) sont sous-estimés par rapport aux quantités réellement constatées.

En 2019, avant le lancement du marché, l'estimation fine des tonnages n'était pas évidente à déterminer car il n'y avait pas de réelle séparation entre certains déchets des particuliers et des professionnels, concernant le « tout-venant (lot 6) » ainsi une estimation très optimiste avait été établie en espérant une baisse du tonnage à la suite de la mise en place du tri.

Concernant le « bois (lot 4) » une estimation trop faible, pas assez optimiste, avait été réalisée.

Le détail des lots 4 et 6 est exposé ci-dessous :

- Lot 4 : le montant maximum de l'année 2022 (reconduction n°1) est de 15 000 € HT.
Au vu des tonnages totalisés à la fin décembre 2022, le montant maximum de l'accord-cadre (lot 4) est donc réévalué à 19 500 € HT soit +4 500 € HT.
- Lot 6 : le montant maximum de l'année 2022 (reconduction n°1) est de 40 000 € HT.
Un avenant n°2, en juillet 2022, avait permis d'augmenter le montant maximum à 90 000 € HT.
Au vu des tonnages totalisés à la fin décembre 2022, le montant maximum de l'accord-cadre (lot 6) est donc réévalué à 135 000 € HT soit + 45 000 € HT

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 pour le lot 4, le montant maximum de la période de reconduction n°1 passe de 15 000 € HT à 19 500 € HT,
- approuve l'avenant n°3 pour le lot 6, le montant maximum de la période de reconduction n°1 passe de 90 000 € HT à 135 000 € HT.

7) ENVIRONNEMENT Rapporteuse : Catherine COESLIER

7.1) Polder de Sébastopol – Convention de partenariat avec Cap'Ornis Baguage relatif à l'étude des stratégies migratoires et de reproduction de la mouette mélanocéphale

En 2006 et 2007, des sessions de baguage de poussins de mouette mélanocéphale ont été réalisées sur la RNR du Polder de Sébastopol. Cette action a été reprise annuellement depuis 2008 dans le cadre des différents plans de gestion successifs de la Réserve Naturelle Régionale (RNR). Les baguages ont été réalisés sous l'égide de l'Association Cap'Ornis Baguage qui est la structure référente à l'échelle nationale, dont le programme a été validé par le Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO).

Depuis 2010, la Réserve Naturelle Régionale du Polder de Sébastopol constitue un site clef au niveau européen pour le baguage mais également pour la lecture de bagues, contribuant ainsi fortement à la base de données nationale de baguage-recapture.

Dans son avis du 15 juillet 2020 sur le projet de plan de gestion 2020-2025, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Pays de la Loire (CSRPN) a souhaité que les données relatives au suivi des individus bagués puissent faire l'objet d'une analyse scientifique plus poussée.

Afin de répondre à cette remarque, l'Association Cap-Ornis Baguage s'est proposée pour la réalisation en 2021 d'un suivi spécifique demandant la mise en œuvre d'un protocole strict de séances standardisées de lectures de bagues, permettant de répondre à plusieurs objectifs en lien avec une meilleure compréhension du rôle joué par la Réserve pour l'accueil de l'espèce et du fonctionnement de la colonie. Afin de poursuivre cette analyse, le protocole mis en place a été complété en 2022 en y incluant une période de suivi intensif au moment de l'éclosion des poussins puis trois semaines plus tard.

Afin de poursuivre cette analyse, il est proposé de renouveler le protocole mis en place en 2022. Pour ce faire, trois bénévoles de l'Association devront effectuer quatre campagnes de suivi comportant globalement 10 sessions de lecture de la fin mars à fin juin. Le coût total des frais généraux a été établi à 3 660 € TTC, rapport annuel et comparaison inter-annuelle compris.

Les membres de la Commission "Transition énergétique et écologique, Mobilité et Eco-participation : Gestion des milieux aquatiques, Gestion et développement des marais, Agriculture et Alimentation, PCAEET ", lors de la réunion du 12 janvier 2023, ont pris connaissance de cette proposition d'étude. Ils ont validé le projet de convention en soulignant la valorisation scientifique qu'elle apporte.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de donner un avis favorable à la signature d'une convention de partenariat avec Cap'Ornis Baguage pour l'année 2023 visant à l'étude des stratégies migratoires et de reproduction de la mouette mélanocéphale sur la RNR du Polder de Sébastopol, pour un coût global établi à 3 660 € TTC.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- prend acte que le montant de cette opération a été inscrit au budget primitif 2023,
- décide de donner un avis favorable à la signature d'une convention de partenariat avec Cap'Ornis Baguage pour l'année 2023 visant à l'étude des stratégies migratoires et de reproduction de la mouette mélanocéphale sur la RNR du Polder de Sébastopol pour un coût global établi à 3 660 € TTC.

7.2) Polder de Sébastopol - Convention d'animations pédagogiques sur la Réserve Naturelle Régionale pour l'année 2023

Dans le cadre du Plan de Gestion de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Polder de Sébastopol, le développement d'activités scientifiques et pédagogiques constitue l'un des quatre objectifs opérationnels.

Sur le plan pédagogique, depuis 2007, le personnel de la RNR organise des visites guidées à la demande, essentiellement auprès de scolaires et universitaires ; une vingtaine d'interventions annuelles a été effectuée, notamment en collaboration avec le Centre de Vacances Camille Duquenne, pour au total 600 à 900 visiteurs. Par ailleurs, annuellement, une journée « Découverte de la Réserve » est organisée dans le cadre de la Fête de la Nature. En outre, le personnel de la RNR est amené régulièrement à informer les visiteurs libres qui le demandent.

Parallèlement, d'autres structures effectuent plus ou moins régulièrement des visites sur le site : la FOL avec une vingtaine d'interventions par an auprès de classes de mer, les guides particuliers, le Centre de Vacances Koat-Armor et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO).

Entre 2011 et 2022, une convention a été signée entre la Communauté de Communes et la LPO Vendée afin de proposer au grand public un ensemble de prestations comportant, d'une part, l'animation de points d'observation et, d'autre part, l'organisation de visites guidées.

Depuis 2020, en raison des conditions sanitaires liées à la COVID 19, il a été décidé de ne plus organiser de points d'observation et de proposer à la place des visites guidées.

Les visites guidées sur inscription sont destinées à des groupes d'une vingtaine de personnes souhaitant approfondir leur connaissance sur la fonction ornithologique du site, la biologie et l'écologie des espèces.

En 2021, les membres du Bureau ont souhaité étendre la période d'intervention d'avril à septembre en proposant 13 visites supplémentaires, soit 37 au lieu de 24 auparavant. Ainsi, en 2022, près de 570 personnes ont participé aux 36 visites réalisées, pour un coût global de 4 593,50 € TTC.

Au vu de l'intérêt porté par le grand public aux animations effectuées sur la RNR et afin de répondre à la demande concernant les visites guidées, la Commission "Transition énergétique et écologique, Mobilité et Eco-participation : Gestion des milieux aquatiques, Gestion et développement des marais, Agriculture et Alimentation, PCAET ", réunie le 12 janvier 2023, propose de renouveler le partenariat avec la LPO pour l'année 2023 et de maintenir une offre globale de prestations similaire à celle de 2022. Ainsi, 37 visites guidées grand public seront proposées, du 13 avril au 21 septembre 2023.

Chaque prestation effectuée par la LPO sera facturée 200 € TTC.

Les visites guidées, prévues dans la majorité des cas le jeudi matin, seront payantes, sur la base de 5,50 € par adulte et de 3 € par enfant (de 7 à 18 ans). Les inscriptions se feront auprès de l'Office de Tourisme. En-deçà de 5 adultes inscrits, la visite sera annulée. Le coût de la prestation pour la Communauté de Communes sera donc fonction du nombre de participants, le montant correspondant à la différence entre le coût de la prestation et la valeur des recettes générées par le paiement des visites. Ainsi, sur la base de 37 interventions, au vu des résultats 2022, le coût global est estimé aux alentours de 4 600 € TTC.

Le paiement se fera au terme de la saison estivale, sur la base d'un rapport édité par la LPO établissant un bilan de la fréquentation pour chacune des animations.

Le bilan des animations pour l'année 2022 est joint au dossier de Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve les conditions financières précitées pour le partenariat avec la LPO pour l'année 2023, visant à la mise en œuvre d'animations pédagogiques pour le grand public sous la forme de 37 visites guidées.

8) TRANSPORTS – MOBILITÉ Rapporteur : Cyril PETRARU

8.1) Gouvernance du schéma directeur cyclable

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la Loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM), la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier s'est dotée, en date du 25 mars 2021, de la compétence supplémentaire « Organisation de la mobilité ».

Pour renforcer la mobilité active sur le territoire insulaire, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier ambitionne de promouvoir la mobilité de proximité à vélo et de mettre en place des initiatives complémentaires pour mobiliser tous les habitants et « nouveaux » usagers au quotidien du territoire ainsi que les cyclotouristes.

Dans ce cadre, il a été décidé l'élaboration d'un schéma directeur cyclable dans le but de définir une stratégie de mobilité durable pour assurer la viabilité de l'île et répondre aux besoins de déplacement de façon plus respectueuse des enjeux actuels.

La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a fait le choix de disposer d'un outil opérationnel d'aménagement cyclable sur les dix prochaines années à l'échelle de l'île de Noirmoutier pour, entre autres, augmenter la part modale du vélo dans les déplacements utilitaires.

Pour ce faire, le bureau d'études « Item Etudes et Conseil », spécialisé dans les projets de mobilité durable a été recruté. L'élaboration du schéma directeur cyclable a été lancée en octobre 2021. Les 2 premières phases sont achevées :

- rapport de diagnostic (d'octobre 2021 à février 2022)
 - entretiens auprès des acteurs supra-territoriaux,
 - entretiens avec les communes,
 - questionnaires auprès des habitants,
 - travail de terrain,
 - analyses.
- Définition de la stratégie pré-opérationnelle (mars 2022 à juin 2022) :
 - ateliers pour échanger sur la stratégie : maillage, aménagement, sécurisation.

La 3^{ème} phase du schéma directeur cyclable, démarrée en juillet 2022, a permis de définir, prioriser, programmer et estimer un chiffrage global des aménagements.

Le 12 janvier 2023, les membres de la Commission « Transition Energétique et Ecologique, Mobilité et Eco-participation, Gestion des milieux aquatiques, Gestion et Développement des marais, Agriculture et Alimentation, PCAEET » se sont réunis en présence du bureau d'études afin d'acter la gouvernance du schéma directeur cyclable constituant la fin de la 3^{ème} phase.

Sur le principe, la Communauté de Communes serait maître d'ouvrage. Ce mode de gouvernance reposerait sur une démarche coconstruite avec les communes tant sur le volet financier que technique. Pour ce faire, des concertations seraient à prévoir. Ce mode de gouvernance permettrait un vrai portage politique communautaire du schéma directeur cyclable, de manière cohérente, rapide et efficace ; de plus, très appréciée des financeurs, traduisant une réelle ambition et volonté politique. Un bureau d'études serait recruté pour la maîtrise d'œuvre. Des conventions de mandat seraient établies avec les communes pour le reste à charge des itinéraires à vocation communale, déduction faite des subventions et de la participation financière de la Communauté de Communes ainsi que pour les modalités liées à l'entretien.

Les membres de la Commission « Transition Energétique et Ecologique, Mobilité et Eco-participation, Gestion des milieux aquatiques, Gestion et Développement des marais, Agriculture et Alimentation, PCAEET » ont émis un avis favorable, sur ce principe de gouvernance.

La délibération n°2021_034_D_FCT du 25 mars 2021, validant la prise de compétence « Organisation de la Mobilité » par la Communauté de Communes précise que *« la compétence relative à la création et la gestion des pistes cyclables et voies vertes peut relever de la compétence mobilité, conformément aux articles L.1231-1 et L.1271-1 du code des transports. Néanmoins, s'agissant des bandes cyclables, définies à l'article R.110-2 du code de la route, elles constituent des accessoires de la voirie et relèvent donc du titulaire de la compétence voirie. Ainsi, les bandes cyclables superposées à la voirie communale demeureront de la compétence des communes. »*

Monsieur Cyril PETRARU précise que le Fonds vert pourra être sollicité sur ce dossier.

Madame Muriel COUILLON s'interroge sur l'état d'avancement du projet de piste cyclable « Devin – Luzay » et sur l'organisation du projet de piste cyclable au niveau de la porte anti-submersion sur le port de Noirmoutier en l'île.

Le Président informe que ce projet de piste cyclable est hors schéma directeur. S'agissant du projet de tracé dans les marais, au vu des remontées défavorables, une réflexion est en cours pour travailler sur un itinéraire bis.

Le Conseil communautaire, moins 4 votes contre (Nicole GROLEAU, Anne LAROCHE-JOUBERT, Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN) **et 1 abstention** (Muriel COUILLON) :

- valide le principe de gouvernance précédemment détaillé.

9) AFFAIRES FONCIÈRES Rapporteuse : Catherine COESLIER

9.1) Acquisition d'un marais salant au lieu-dit « Begaud » sur la commune de Noirmoutier en l'Île

Les membres du Conseil communautaire sont informés d'une proposition de vente d'un marais salant sis au lieu-dit « Begaud » sur la commune de Noirmoutier en l'Île, cadastré J084, J085, J086, J087 et J088, d'une superficie totale de 1 ha 12 a 50 ca.

Il est précisé que la Commission communautaire compétente, réunie le 25 mars 2022, a émis un avis favorable à l'acquisition dudit marais composé de 12 œillets à restaurer et de ses dépendances, au prix de 3 950 €.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à délibérer sur l'achat du bien sus-désigné.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'acquérir le marais salant sus-désigné pour un montant de 3 950 € hors frais notariés,
- décide de prendre en charge les frais notariés correspondants.

10) RESSOURCES HUMAINES Rapporteuse : Martine RACINET

10.1) Suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet, 9h15 hebdomadaires et création d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet, 24h30 hebdomadaires

Les membres du Conseil communautaire sont informés, d'une part, qu'un agent d'entretien à temps non complet (9h15 hebdomadaires) est en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, compte tenu des besoins supplémentaires concernant l'entretien ménager et l'accueil de la Piscine, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent à temps non complet, 17h30 hebdomadaires. Il est précisé qu'un agent contractuel a été recruté pour effectuer ces missions depuis avril 2022.

Les membres du Conseil communautaire sont informés que le principe, pour toute modification supérieure à 10 % du nombre d'heures de l'emploi, à la hausse ou à la baisse, est assimilée à la suppression de l'emploi actuel et à la création du poste avec la nouvelle quotité de travail. Il est également précisé que l'avis préalable du Comité Social Territorial est obligatoire lorsque l'augmentation ou la diminution de la durée hebdomadaire du temps de travail est supérieure à 10 % du temps de travail.

Le Comité Social Territorial, lors de sa réunion du 3 février 2023, a examiné cette modification.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 9h15 hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, 24h30 hebdomadaires, dont les missions porteront : sur l'entretien ménager des locaux de l'Office de Tourisme, l'entretien ménager des locaux de la Piscine, l'accueil de la Piscine et, selon les besoins, l'entretien ménager en renfort des autres bâtiments de la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 9h15 hebdomadaires,
- décide la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, 24h30 hebdomadaires, pour un poste d'agent d'entretien et d'accueil,
- décide de modifier ainsi le tableau des effectifs.

10.2) Augmentation de la valeur faciale du Chèque Déjeuner et du montant de la participation employeur

Il est rappelé que les agents de la Communauté de Communes bénéficient depuis février 2013 des titres restaurants, et que par délibération du 2 juillet 2020, il avait été décidé d'augmenter la valeur faciale à 6 € (au lieu de 5 €), avec une participation à hauteur de 50 % de la collectivité, soit 3 €.

Il est également rappelé que par délibération du 18 septembre 2014, après avis du Comité Technique Paritaire, le Conseil communautaire a décidé :

- d'attribuer des titres-restaurants pour les agents non titulaires ayant un contrat d'au moins 6 mois, ou à partir du 6^{ème} mois (sans interruption de contrat pour les agents de remplacement, à compter du 1^{er} janvier 2015).
- d'attribuer le bénéfice des titres-restaurants aux stagiaires, à compter de la date d'application de la Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires.

De plus, par délibération du 10 mars 2016, il a été décidé de moduler le nombre de titres restaurants en cas d'arrêt de travail, avec un délai de 8 jours de carence ; à partir du 9^{ème} jour d'absence, un titre restaurant sera déduit par jour de travail manquant.

Afin de contribuer à l'amélioration du pouvoir d'achat des agents de la Communauté de Communes, il est proposé de revaloriser la valeur faciale des Chèques Déjeuners de 1 € par ticket, et donc de porter la valeur faciale à 7 €, en maintenant l'attribution d'un forfait mensuel de 12 tickets par mois pour un agent à temps complet, soit 144 tickets par an.

De plus il est proposé d'augmenter la participation employeur à 60 % (au lieu de 50 %), ce qui correspond à l'évolution suivante :

Chèque Déjeuner	Situation actuelle	Proposition revalorisation
Valeur faciale	6 €	7 €
Participation agent	3 € - 50 %	2,80 € - 40 %
Participation employeur	3 € - 50 %	4,20 € - 60 %
Montant mensuel Chèque Déjeuner (12)	72 €	84 €
Participation mensuelle employeur	36 €	50,40 €
Participation mensuelle agent	36 €	33,60 €
Participation annuelle employeur	432 €	604,80 €

Ces propositions ont été soumises au Comité Social Territorial, réuni le 3 février 2022.

Le Conseil communautaire est informé que pour l'année 2022, la Communauté de Communes a participé aux titres restaurant pour un montant total de 29 112 € TTC, pour 72 agents bénéficiaires en moyenne.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'augmenter la valeur faciale des titres-restaurants à 7 €, avec une participation de 60 % de la Communauté de Communes,
- valide l'attribution des titres-restaurants selon les modalités définies par les précédentes délibérations.

10.3) Protection sociale complémentaire – Participation financière pour le risque santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Lors de sa séance du 7 juillet 2022, le Conseil communautaire a été informé de l'obligation pour les employeurs de participer financièrement :

- aux contrats prévoyance de leurs agents au plus tard au 1^{er} janvier 2025, à hauteur de 20 % minimum du montant de référence de 35 € soit 7 € par mois (Décret n° 2022-581 du 21 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement) ;
- et aux contrats santé au plus tard au 1^{er} janvier 2026, à hauteur de 50 % minimum du montant de référence de 30 €, soit 15 € par mois.

Il est rappelé que la Communauté de Communes a déjà mis en place une participation au contrat de prévoyance, avec un montant de 6,50 € pour la garantie Maintien de salaire, 3,00 € pour le risque Invalidité et 1 € pour les garanties optionnelles Décès et Perte de retraite.

Dans le cadre de l'amélioration de la protection sociale des agents en matière de santé, il a été proposé au Comité Social Territorial, réuni le 3 février 2023, de participer financièrement aux contrats en matière de santé (mutuelles santé) dès 2023. Il s'agit d'aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement préalablement labellisé. La liste est disponible et remise à jour régulièrement sur le site de la DGCL.

Le montant mensuel de la participation forfaitaire est fixé à 15 € par agent.

Les bénéficiaires seront les agents titulaires et contractuels sur emplois permanents en position d'activité, les agents de droit privé, les contractuels ayant un contrat d'au moins 6 mois ou cumulant 6 mois d'ancienneté.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de participer financièrement à la protection sociale complémentaire Santé (mutuelles) des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité dans le cadre de la labellisation, pour les bénéficiaires suivants : agents titulaires et contractuels sur emplois permanents en position d'activité, agents de droit privé, contractuels ayant un contrat d'au moins 6 mois ou cumulant 6 mois d'ancienneté, à partir du 1^{er} mars 2023,
- décide de fixer le montant de la participation mensuelle par agent à 15 € nets, le mode de versement sera effectué sur le bulletin de salaire de l'agent ; l'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

11) FONCTIONNEMENT Rapporteur : Fabien GABORIT

11.1) Adhésion au CEREMA

Le Cerema, centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la Communauté de Communes :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Communauté de Communes participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),

- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 € (montant applicable aux communes et groupements de communes de 10 000 habitants et moins).

Compte tenu des enjeux et des ambitions forts de la Communauté de Communes en termes de transition énergétique et écologique, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la Communauté de Communes dans le cadre de cette adhésion.

Il est précisé que cette adhésion vient en complément de la convention cadre en matière d'aménagement et de transition territoriale signée le 16 décembre 2020 entre la Communauté de Communes et le Cerema pour la période 2021-2025. Elle permet d'ouvrir l'accès à des services supplémentaires et sera, à terme, la modalité de partenariat unique avec le Cerema.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de solliciter l'adhésion de la Communauté de Communes auprès du Cerema, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- décide de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée.

12) INFORMATIONS

12.1) Décisions

Les élus sont invités à prendre connaissance de la liste ci-jointe des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

12.2) Autres délégations accordées au Président

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Autres délégations accordées au Président

Par délibération du 18/06/2020, le Conseil communautaire a délégué au Président la signature des contrats et baux avec loyer annuel maximum de 6 000 €, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné.

Les membres de l'Assemblée sont informés des arrêtés suivants, à la suite des avis favorables des membres de la Commission « Économie, Emploi, Développement et Promotion Touristique du Territoire, NTIC » :

- 2022-167-A-ECO, en date du 06/04/2022, relatif au changement de la dénomination sociale de l'entreprise « HERIO »,
- 2022-321-A-ECO, en date du 15/09/2022, relatif à la signature d'une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un terrain sur la parcelle cadastrée M 739 située rue de Tranchard au parc d'activités des Mandeliers sur la commune de la Guérinière avec « EURL CYRILLE GARREAU » moyennant un complément de redevance annuelle sur la base de 2€/m² proratisé à la date de signature dudit avenant n°1 pour la location de 400 m² supplémentaires,
- 2022-372-A-ECO, en date du 25/10/2022, relatif à la signature d'une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un terrain sur la parcelle cadastrée M 739 située rue de Tranchard au parc d'activités des Mandeliers sur la commune de la Guérinière pour « ML PAYSAGE », moyennant une redevance annuelle fixée à 400 € pour la location de 200m².

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Autres délégations accordées au Président

Par délibération du 08/12/2022, le Conseil communautaire a délégué au Président la signature des contrats et baux avec loyer annuel maximum de 6 000 €, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné.

Les membres de l'Assemblée sont informés de l'arrêté suivant, à la suite de l'avis favorable de la Commission « Attractivité du territoire développement économique, tourisme, emploi et partenariat avec Escale Nautique » :

- 2023-021-A-ECO, en date du 18/01/2023, relatif à la signature d'une convention d'occupation précaire avec la Société Coopérative des Producteurs de sel de l'Ouest Section de l'Ile de Noirmoutier pour l'occupation des locaux situés 10 rue des Marouettes sur la Commune de Noirmoutier-en-l'Île, cadastré BS 129, dont la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier est propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

La Secrétaire de séance,
Jessica TESSIER.



Affiché le : 17 FEV. 2023

Le Président,
Fabien GABORIT



Approuvé par le Conseil Communautaire, en sa séance du :